



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 29-Aug-2012, 14:31
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

23 août 2012
Journée d'audience n° 101

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
Matteo CRIPPA

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
VEN Pov
Beini YE
Christine MARTINEAU
KIM Mengkhy

Pour le Bureau des co-procureurs :

Keith RAYNOR
CHAN Dararasmey
VENG Huot
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KIM VUN (TCW-338)

Interrogatoire par Me Son Arun.....	page 2
Interrogatoire par Me Pauw.....	page 34
Interrogatoire par Me Karnavas.....	page 44

M. EM OEUN (TCCP-28)

Interrogatoire par M. le juge Président Nil Nonn.....	page 55
Interrogatoire par Me Kim Mengkhy.....	page 59
Interrogatoire par Me Pich Ang.....	page 101

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. EM OEUN (TCCP-28)	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KIM MENGKHY	Khmer
M. KIM VUN (TCW-338)	Khmer
Me MARTINEAU	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. RAYNOR	Anglais
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h03)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Ce matin, deux avocats de la défense vont interroger le témoin,

6 M. Kim Vun.

7 Mais, avant cela, je prie le Greffe de faire rapport sur la

8 présence des parties à l'audience.

9 LE GREFFIER:

10 Bonjour, Monsieur le Président.

11 Les parties sont présentes, sauf M. Ieng Sary, lequel se trouve

12 dans la cellule de détention temporaire.

13 Il a renoncé à son droit d'être physiquement présent dans le

14 prétoire, et ce, pour toute la journée.

15 Le document de renonciation a été remis au greffe de la Chambre

16 de première instance par le biais de l'avocat de l'accusé.

17 La partie civile qui va comparaître par la suite est TCCP-28.

18 Cette personne attend d'être convoquée par la Chambre. Elle se

19 tient disponible.

20 [09.05.55]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 La Chambre est saisie d'une demande déposée par Ieng Sary par le

24 biais de son avocat.

25 L'intéressé entend assister à l'audience depuis la cellule de

2

1 détention temporaire pour toute la journée.

2 Le Dr Kem Samsan a ausculté M. Ieng Sary. Il a indiqué que
3 celui-ci était extrêmement fatigué lorsqu'il devait se déplacer
4 et qu'il avait mal aux jambes et qu'il ne pouvait pas rester
5 assis durant de longues périodes.

6 Le médecin a recommandé que M. Ieng Sary soit autorisé à suivre
7 l'audience depuis la cellule temporaire.

8 Dans ce contexte, la Chambre fait droit à cette demande.

9 D'après les indications du médecin, la Chambre en conclut que
10 Ieng Sary est mentalement apte à suivre l'audience, même si son
11 état de santé physique n'est pas très bon.

12 M. Ieng Sary se trouvant dans la cellule temporaire, il peut
13 communiquer avec sa défense.

14 La Chambre permet donc à M. Ieng Sary de suivre l'audience depuis
15 la cellule temporaire toute la journée.

16 Services techniques, veuillez brancher le matériel audiovisuel
17 dans la cellule temporaire.

18 À présent, la parole va être donnée à la défense de M. Nuon Chea,
19 qui pourra interroger ce témoin.

20 [09.08.16]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Me SON ARUN:

23 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

24 Bonjour, Monsieur Kim Vun.

25 Je m'appelle Son Arun. Avec mon confrère, je représente M. Nuon

3

1 Chea.

2 Vous avez déjà été interrogé par d'autres.

3 Quant à moi, au nom de mon client, j'ai les questions suivantes à
4 vous poser.

5 Q. Vous avez été entendu par les cojuges d'instruction.

6 Je vous renvoie au document E3/380.

7 Vous avez indiqué que vous aviez adhéré à la révolution en 1971.

8 Les enquêteurs vous ont ensuite posé une autre question. Ils vous
9 ont demandé pourquoi vous aviez adhéré à la révolution.

10 Vous avez précisé que votre père était un Khmer Issarak favorable
11 à Norodom Sihanouk.

12 Qu'entendez-vous par là, lorsque vous dites que votre père était
13 un Khmer Issarak favorable à Samdech Sihanouk? Pourriez-vous
14 préciser?

15 [09.10.13]

16 M. KIM VUN:

17 R. La résistance anti-française à l'époque - et, ici, je m'appuie
18 sur ce que j'ai appris lors des sessions d'étude... ce mouvement de
19 résistance, donc, ne comportait pas qu'un groupe, mais bien
20 différents groupes, dont "celui" dirigé par le roi Sihanouk... et
21 par les Khmers Vietminh.

22 Toute ma famille était donc favorable au groupe de Samdech
23 Sihanouk, et non pas favorable au groupe des Khmers Vietminh.

24 Q. Deuxième question.

25 Vous dites qu'en 1970 vous aviez 12 ans et qu'on vous a nommé

4

1 chef d'un groupe de dix maisons.

2 Est-ce que c'était sous le gouvernement de Lon Nol que vous étiez
3 placé ou bien étiez-vous sous l'autorité des Khmers Issarak?

4 [09.11.55]

5 R. Je pense que vous connaissez déjà la réponse, mais laissez-moi
6 dire que c'était sous le régime de Lon Nol. Après le coup d'État,
7 tout le pays était dirigé par Lon Nol. Tout le monde, y compris
8 les jeunes et les anciens fonctionnaires, était recruté pour
9 reprendre le travail.

10 Moi, j'étais très jeune. On m'a aussi demandé de travailler car
11 je savais lire et écrire. Je pouvais apporter une certaine
12 assistance.

13 Mon grand frère était un employé communal au service du roi, au
14 service de Samdech.

15 À l'époque, il fallait avoir 18 ans pour être recruté. Or j'avais
16 12 ans, mais il s'avérait que je pouvais me montrer utile.

17 Et je faisais partie d'une famille dont beaucoup de membres
18 étaient des fonctionnaires... avaient été des fonctionnaires du
19 régime précédent, raison pour laquelle on m'a demandé de
20 travailler.

21 [09.13.47]

22 Et il m'a semblé de ce fait qu'il y avait une sorte de
23 contradiction de classe, par la suite... dans les zones sous Lon
24 Nol, il y avait des contradictions de classe.

25 Les gens venus de Hanoi pensaient que ceux qui étaient contrôlés

5

1 par Lon Nol ou par le groupe de Sihanouk se feraient emmener et
2 exécuter.

3 Donc peu importe qu'on soit jeune ou vieux, on était vus comme
4 étant affiliés à quelqu'un.

5 Donc, si je ne m'étais pas mis à leur service, j'aurais été
6 exécuté. Il y avait beaucoup de membres de ma famille qui ont été
7 exécutés, y compris In (phon.) et Sorn (phon.)...

8 [09.14.50]

9 Q. Permettez-moi de vous interrompre.

10 Et je passe à ma question suivante.

11 Vous dites que vous étiez jeune et que vous étiez chef d'un
12 groupe de dix maisons. Étiez-vous chef ou chef adjoint de ce
13 groupe de dix maisons?

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Témoin, veuillez attendre avant de répondre, sinon votre réponse
16 ne sera pas audible.

17 Vous pouvez y aller maintenant.

18 M. KIM VUN:

19 R. D'après ce que je savais, j'étais adjoint, assistant. J'étais
20 utilisé en tant qu'adjoint au chef d'un groupe de dix maisons.

21 Je ne comprenais pas bien les questions administratives, mais, à
22 l'époque, on m'a laissé faire ce travail.

23 Pour ce qui est de mon âge, c'était un peu déroutant car, quand
24 le gouverneur du district a eu des problèmes, il m'a aussi
25 demandé de l'aider.

6

1 Dans le Cambodge d'aujourd'hui, ce ne serait pas légal de
2 travailler si jeune.

3 À l'époque, nous faisons partie d'un groupe d'enfants, un groupe
4 de jeunes. Il y avait différents groupes: le groupe des paysans
5 et autres.

6 Comme je l'ai déjà indiqué, les membres de ma famille qui
7 n'avaient pas l'âge de rejoindre la révolution l'avaient pourtant
8 fait avant moi.

9 [09.17.12]

10 Q. Merci.

11 En 1971, lorsque les Vietnamiens du Nord se sont approchés... se
12 sont approchés de Kratié, du Ratanakiri et du Mondolkiri, Samdech
13 Norodom Sihanouk a lancé un appel à la population pour qu'elle
14 prenne le maquis.

15 Le 2 février 1971, une personne du Centre vous a chargé d'un
16 certain travail car vous connaissiez un dénommé Vorng. Est-ce
17 exact?

18 R. Oui.

19 Q. Le dénommé Vorng était un cadre du Vietnam du Nord.

20 Quelle était plus précisément la nationalité de M. Vorng?

21 En outre, était-ce une personne ordinaire? Était-ce un militaire
22 ou un cadre venu du Vietnam venu essayer de vous faire adhérer à
23 la révolution?

24 [09.18.56]

25 R. J'ai déjà parlé de la façon dont j'ai adhéré à la révolution.

7

1 Après le coup d'État, en zone libérée, personne n'était autorisé
2 à rester sans travail. Les enfants devaient travailler.
3 Il y avait des chants qui étaient favorables à Lon Nol. Et les
4 gens n'étaient pas autorisés à chanter des chants favorables à
5 Sihanouk.
6 Il y avait des gens qui arrivaient dans le pays depuis
7 l'extérieur, mais, pour la plupart, il s'agissait de gens venus
8 de Hanoi, du Vietnam du Nord.
9 Je leur ai demandé combien de temps ils étaient restés à Hanoi.
10 Certains m'ont dit y être resté plus de dix ans. Ils y étaient
11 partis en 1952 ou 53. Et c'était les Vietnamiens qui les y
12 avaient emmenés. Ces gens, on les appelait les "Khmers Vietminh".
13 [09.20.16]
14 Ils étaient allés au nord. Ils n'étaient pas allés dans les pays
15 libres... dans les zones libres. Ils sont allés dans la partie
16 communiste du Vietnam.
17 Quant au roi Norodom Sihanouk, il avait une très grande
18 influence. Il a appelé les gens à unir leurs forces.
19 Et donc nous n'avons pas eu le choix. Nous devions nous laisser
20 convaincre par son appel.
21 À l'époque, je n'avais pas le choix. Je n'avais qu'une option. Je
22 n'avais que ma mère. J'étais le seul enfant de la famille.
23 C'était un lien très fort.
24 À mon âge, il me fallait aller à l'école. J'avais beaucoup
25 d'amis.

8

1 Je ne pouvais donc pas décider de prendre le maquis.

2 Les cadres se sont bien occupés de moi parce que j'étais

3 orphelin. J'étais quelqu'un de très résolu, de très déterminé. Je

4 pouvais faire figure d'exemple.

5 Dans ma famille, il y avait beaucoup d'anciens fonctionnaires.

6 Et, compte tenu de cela, j'étais bien vu.

7 [09.22.15]

8 Au niveau du district, le gouverneur du district de Santuk m'a

9 également convaincu de rejoindre le mouvement.

10 Le camarade Vorng venait du Vietnam du Nord, de Hanoi. C'était un

11 Cambodgien. Et, lui aussi, il m'a persuadé de me rallier au

12 mouvement.

13 En bref, à un moment ou à un autre, tout le monde s'est engagé

14 dans le mouvement, tant les jeunes que les vieux...

15 Q. Désolé de vous interrompre ici, mais j'aimerais savoir si

16 Vorng était un Cambodgien ou un Vietnamien.

17 Mais vous avez déjà répondu. C'est pourquoi je vais passer à la

18 question suivante.

19 Vous dites que vous étiez à Krang Slaeng, Tang Sya, Kampong Speu.

20 Vous dites que c'était votre lieu de naissance.

21 Ensuite, vous avez rejoint la révolution et vous êtes allé

22 jusqu'à Stueng Trang. Pourquoi y êtes-vous allé? Était-ce à cause

23 de M. Vorng?

24 [09.23.44]

25 M. LE PRÉSIDENT:

9

1 Monsieur le témoin, je vous rappelle une fois de plus qu'il
2 convient d'attendre que le voyant rouge de votre microphone
3 s'allume.

4 Maintenant, vous pouvez y aller.

5 M. KIM VUN:

6 R. Il me semble que votre question est empreinte d'un certain
7 soupçon. Laissez-moi préciser.

8 À l'époque du régime des Issarak, les gens devaient se déplacer.

9 Ils ne pouvaient jamais rester longtemps au même endroit.

10 Dans le cadre de la lutte anti-française, ce n'était pas étrange.

11 La famille devait changer de nom, de lieu de résidence.

12 Les Français avaient leurs propres fonctionnaires... leurs propres
13 soldats, qui, eux aussi, essayaient de dissimuler (phon.) leur
14 identité.

15 Les deux groupes devaient donc trouver la manière de dissimuler
16 leur identité du mieux qu'ils pouvaient.

17 Mes grands-parents étaient originaires de Kampong Speu. Mais, en
18 grandissant, j'ai appris qu'il me fallait déménager...

19 [09.25.21]

20 Me SON ARUN:

21 Merci.

22 Q. Question suivante.

23 Vous dites qu'à K-25 les revues "Étendard révolutionnaire" et

24 "Jeunesse révolutionnaire" étaient imprimées.

25 À l'époque, le rédacteur en chef, M. Chhoy, s'occupait de diriger

10

1 l'imprimerie.

2 Savez-vous qui rédigeait ces deux revues?

3 R. Durant ces cinq ans, je me suis occupé de l'imprimerie.

4 Mais, sous les Khmers rouges, pendant trois ans, je me suis

5 plutôt occupé de photo, et non pas d'imprimerie.

6 Donc je ne sais pas grand-chose de l'imprimerie concernant cette

7 période-là.

8 [09.26.47]

9 Q. Vous dites donc que vous ignorez qui pouvait rédiger le

10 contenu de ces revues, n'est-ce pas?

11 R. Effectivement.

12 Q. Vous dites que vous apportiez une aide pour l'impression des

13 revues "Étendard révolutionnaire" et "Jeunesse révolutionnaire".

14 J'ai une autre question à vous poser: avez-vous jamais lu les

15 revues qui avaient été imprimées? Je suppose que vous n'avez pas

16 lu tous les numéros, mais dans quelle mesure en avez-vous lu?

17 R. Ces revues étaient distribuées à certaines personnes, et à

18 certaines personnes seulement.

19 Je n'ai pas lu beaucoup de numéros. Si je voulais en lire, je

20 devais m'adresser à Chhoy pour obtenir un exemplaire.

21 Et j'ai lu le numéro contenant les aveux de Koy Thuon ainsi que

22 le numéro portant sur la disparition de ma femme..

23 [09.28.38]

24 Mais je n'ai pas lu grand-chose.

25 Il y avait des choses que j'avais déjà apprises aux sessions

11

1 d'étude. On m'avait enseigné la rédaction d'articles.

2 En général, je me rendais dans les bases dans la campagne. Et, à
3 mon retour, il y avait un débriefing au cours duquel nous
4 pouvions faire état des informations obtenues sur le terrain, et
5 ce, avant de rédiger des articles.

6 D'une certaine manière, je devais régulièrement lire ces revues
7 pour me tenir informé de la situation.

8 [09.29.31]

9 Q. Vous dites avoir lu certains numéros de ces revues.

10 Vous souvenez-vous de l'apparence matérielle de ces revues et du
11 format du texte? Était-ce des revues manuscrites ou
12 dactylographiées?

13 R. Je pense en avoir déjà parlé hier. J'ai dit que, pendant la
14 période de cinq ans, les textes étaient manuscrits. Les articles
15 étaient rédigés...

16 Moi, par exemple, je m'occupais d'écrire pour le Front. D'autres
17 s'occupaient d'écrire pour la revue "Jeunesse révolutionnaire".
18 Cela faisait partie du travail du personnel de l'imprimerie. Mais
19 il y avait une répartition des tâches de façon à ce que chacun
20 puisse s'occuper efficacement d'une question donnée.

21 [09.31.00]

22 Q. En répondant à ma question concernant l'auteur ou les auteurs
23 des magazines... ou des revues "Étendard révolutionnaire" et
24 "Jeunesse révolutionnaire", donc, vous avez dit ne pas savoir qui
25 les écrivait et que vous ne... vous occupiez uniquement de leur

1 impression.

2 À l'instant, vous venez de nous dire que vous deviez vous-même
3 contribuer aux articles en rédigeant les textes.

4 La question est donc à nouveau: est-ce que l'ensemble des
5 articles et des textes que contenaient ces revues était écrit à
6 la main ou à la machine?

7 R. Il y aura deux parties à ma réponse.

8 Lorsque j'ai parlé de rédaction, je parlais justement de la
9 composition, de la rédaction sur papier.

10 Je n'ai pas dit que j'étais moi-même rédacteur. Je ne faisais que
11 recopier le texte à des fins d'impression.

12 Les auteurs des textes, comme je l'ai déjà indiqué, n'étaient
13 rien d'autre que Mme Yun Yat - pour les revues de la jeunesse.

14 [09.32.34]

15 À Phnom Penh, je l'aidais également à rédiger quelques nouvelles...
16 quelques articles de nouvelles brèves.

17 La revue "Jeunesse révolutionnaire" était de la responsabilité
18 unique du Parti.

19 Je pense l'avoir dit dans ma déposition d'hier.

20 Q. Lorsque l'"Étendard révolutionnaire" vous arrivait pour être
21 imprimé, est-ce que les textes étaient manuscrits ou
22 dactylographiés - au moment où vous les receviez pour les
23 imprimer?

24 R. L'original était manuscrit. Il n'y avait pas de version
25 dactylographiée. Nous recopiions ces articles à la main avec un

13

1 stylo.

2 [09.34.04]

3 Q. Lorsque l'"Étendard révolutionnaire" était envoyé à
4 l'imprimerie, il était donc manuscrit, et ensuite imprimé, mais
5 sous forme... sous format manuscrit?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître, veuillez répéter votre question.

8 Il y a une distinction ici entre le document manuscrit, qui était
9 ensuite recopié avec une écriture manuelle... ensuite, il y a les
10 exemplaires manuscrits qui étaient envoyés à l'imprimerie. Et, à
11 l'imprimerie, ils étaient dactylographiés... avant de les imprimer.
12 Donc veuillez faire cette distinction en posant votre question.
13 Et ceci vaut autant pour la Défense que pour le témoin.
14 Il faut être précis et différencier dans vos réponses pour ne pas
15 créer de confusion.

16 [09.35.20]

17 Me SON ARUN:

18 Q. Souhaitez-vous que je répète ma question ou êtes-vous en
19 mesure de répondre?

20 M. KIM VUN:

21 R. Je m'en tiens à ce que j'ai dit. J'ai deux réponses distinctes
22 à donner.

23 Les exemplaires... les originaux étaient écrits à la main. Ils
24 n'étaient pas photocopiés, malgré ce qu'a dit le Président. Nous
25 n'avions pas de photocopieuse.

14

1 Nous prenions l'original manuscrit avec ses annotations. Nous le
2 recopiions en utilisant l'offset, mais il n'y avait... c'est ce que
3 nous aurions dû faire, mais nous n'avions pas d'électricité. Donc
4 nous étions obligés de le recopier à la main.

5 Donc, s'il y avait des documents dactylographiés, nous ne nous en
6 servions pas. Tout était écrit à la main. Donc les membres de
7 notre équipe les recopiaient à la main.

8 Une fois de multiples... une fois que de multiples exemplaires
9 existaient, nous les reliions sous format de livre.

10 C'est ce que nous étions obligés de faire.

11 [09.37.03]

12 Pour l'"Étendard révolutionnaire", c'était imprimé sur du papier
13 à journaux. C'était un beau papier blanc.

14 Si nous n'avions pas de papier format A4, à ce moment-là, nous
15 utilisions des formats plus grands et nous les recopiions à la
16 main.

17 L'équipement a été fourni par la Chine - l'équipement qui nous
18 servait à recopier.

19 Voilà comment l'imprimerie fonctionnait.

20 C'était des aspects purement techniques, cela n'avait rien à voir
21 avec la politique. Je pense que c'est assez simple à comprendre.

22 [09.38.08]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Afin de clarifier ce sujet, la Défense est priée de préciser la
25 période de temps concernée par votre question.

15

1 Me SON ARUN:

2 Q. Vous vous êtes rallié à la révolution à l'âge de 12 ans, en
3 1971, n'est-ce pas?

4 M. KIM VUN:

5 R. Oui.

6 Q. À cette époque, au moment de la lutte révolutionnaire, vous
7 étiez pro-sihanoukiste.

8 À cette époque, le FUNK et le front du Parti communiste du
9 Kampuchéa ont commencé à collaborer.

10 Vous avez dit que, à cette époque-là, c'était écrit et puis
11 recopié?

12 [09.39.31]

13 R. Oui, c'est exact.

14 Q. En regardant les exemplaires ou les copies de l'"Étendard
15 révolutionnaire" que l'on vous a remis, de quoi s'agit-il? C'est
16 une version... donc c'est un numéro de l'"Étendard révolutionnaire"
17 qui est une version dactylographiée ou c'est une version
18 manuscrite copiée?

19 Je me réfère aux numéros qui vous ont été transmis par
20 l'Accusation.

21 R. Ce sont des documents authentiques et dactylographiés. Ce ne
22 sont pas des documents manuscrits. Ils étaient dactylographiés et
23 imprimés à l'imprimerie de Sun Heng.

24 [09.40.40]

25 Q. Dans ce cas, après avoir reçu les originaux manuscrits, vous

16

1 les envoyiez donc à l'imprimerie afin d'être dactylographiés
2 avant d'être imprimés?

3 Je regrette, j'insiste sur cet aspect technique du processus
4 d'impression. Pouvez-vous nous éclairer?

5 R. À cette époque, le document dactylographié... était utilisé pour
6 faire des moules. On moulait les lettres pour l'imprimer. C'était
7 ça, le processus, à l'imprimerie.

8 Mon frère travaillait à l'imprimerie.

9 Pendant la période du Kampuchéa démocratique, c'est ce que j'ai
10 observé personnellement également.

11 Il y avait différents services pour les journaux, qui étaient
12 donc tapés à la machine.

13 Ils montaient des blocs pour les différents titres. Une fois que
14 le journal était préparé, ils le tapaient à la machine.

15 Nous ne nous servions pas du stencil. À l'imprimerie, nous
16 n'avions pas d'encre moderne ni d'équipement moderne. Il fallait
17 tout faire à la main.

18 Ce document que j'ai sous les yeux maintenant est un document
19 dont la couverture a été imprimée ailleurs.

20 [09.43.12]

21 Q. C'était une réponse très technique. Je ne veux pas m'attarder
22 là-dessus.

23 Donc, pour avancer: lorsque vous lisiez certaines de ces revues...
24 ces revues que vous lisiez étaient-elles manuscrites, ou
25 dactylographiées comme ce que vous avez ici sous les yeux?

17

1 R. Pour préciser, en 1975, je travaillais à l'imprimerie et dans
2 le service de photographie. Je fournissais donc des photos, et je
3 préparais l'offset également.

4 Les dirigeants aimaient bien mon écriture, qu'ils trouvaient
5 agréable. Et donc ils souhaitaient que j'écrive les titres des
6 articles. Mon écriture n'était pas comme la dactylographie, mais
7 c'était une écriture lisible.

8 Et je ne lisais pas beaucoup les revues. J'avais du travail à
9 faire et je n'étais pas... plus responsable de l'impression de ces
10 revues.

11 [09.44.57]

12 Q. Voici donc ma question: lisiez-vous à l'époque les revues
13 manuscrites ou dactylographiées?

14 Donc, quand je dis "dactylographiées", j'entends le genre de
15 version que vous avez sous les yeux. Était-ce ce genre de
16 document ou était-ce une revue sous forme manuscrite?

17 R. J'ai bien lu ces exemplaires imprimés à l'imprimerie.

18 Je ne m'occupais pas tant des revues. En fait, moi, je
19 travaillais sur le journal. Il y avait une répartition des tâches
20 assez claire entre les revues et les journaux.

21 Q. Ce n'est toujours pas clair pour moi.

22 Tout à l'heure, vous avez dit que l'"Étendard révolutionnaire"
23 était rédigé par une équipe de rédacteurs, et que cet "Étendard"
24 était recopié par une équipe.

25 Vous avez dû forcément voir les originaux? S'ils étaient rédigés

18

1 par une équipe de rédaction, vous avez forcément lu l'original
2 manuscrit?

3 [09.46.38]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, cette question prête à confusion.

6 Vous devez définir la période temporelle et dire s'il s'agit
7 d'avant 1975 ou d'après... ou après 1975. Il faut préciser votre
8 question.

9 Il y avait une évolution technologique pendant cette période,
10 donc vous devez préciser la période dont vous parlez.

11 Veuillez, Maître, clairement délimiter les périodes temporelles
12 dans vos questions pour en faciliter la compréhension.

13 Nous avons entendu le témoin déposer sur ces sujets depuis deux
14 jours. À partir du moment où il travaillait le long du
15 "tributaire" du fleuve... du fleuve Chinit..

16 Donc veuillez préciser les périodes et ne pas les mélanger. Cela
17 crée trop de confusion.

18 Veuillez faire cette distinction dans votre question, et veuillez
19 également préciser l'emplacement de l'imprimerie ou du bureau où
20 travaillait le témoin.

21 Je note que l'avocat de la défense de Khieu Samphan s'est levée.

22 Allez-y, Maître.

23 [09.48.18]

24 Me GUISSÉ:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président. Bonjour.

19

1 Bonjour également à Mesdames et Messieurs de la Chambre et à
2 l'ensemble des parties.

3 Je viens rituellement poser le problème de la traduction. Là, ces
4 dernières minutes ont été particulièrement difficiles, en tout
5 cas, en français.

6 Je rappelle l'importance, quand nous avons des personnes
7 khmérophones... l'importance de marquer une pause.

8 Et, là, aujourd'hui, entre M. le Président, M. le témoin et mon
9 confrère, vraiment, ça a été extrêmement difficile.

10 Donc je rappelle encore une fois l'importance pour nous d'avoir
11 cette pause pour que la traduction en français, qui intervient en
12 dernier, puisse être terminée.

13 Je vous remercie, Monsieur le Président.

14 [09.49.18]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci.

17 Monsieur le procureur?

18 M. RAYNOR:

19 J'interviens également sur un problème de traduction.

20 J'ai noté qu'il était dit que le document dactylographié était
21 utilisé par ce que l'interprète a traduit en français par les
22 "moules" - en anglais, the "letter moulds".

23 Je ne sais pas ce qu'on entend par "letter moulds".

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 En khmer, je n'ai pas compris non plus.

20

1 C'était un aspect technique du processus d'impression. Cela se
2 passait à l'imprimerie. Je n'ai pas très bien comment... compris
3 comment cela fonctionnait.

4 Je ne pense pas qu'on s'attend à ce que des juges organisent une
5 visite d'imprimerie pour comprendre les techniques d'impression.

6 Cela nous suffirait de comprendre comment fonctionnait
7 l'imprimerie à l'époque - à cette époque-là et plus tard.

8 Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si le document était
9 manuscrit ou dactylographié.

10 On veut savoir si les documents manuscrits étaient recopiés en
11 utilisant des modèles, des stencils, ou pas.

12 Nous savons qu'il y a eu une évolution technique dans les
13 méthodes d'impression dans les... au début des années 70, et ce,
14 jusqu'au milieu de 75 et jusqu'en 79.

15 C'est pour cela que nous tenons à ce qu'il y ait une distinction
16 claire entre les techniques utilisées avant 75 et après 75, parce
17 que les aspects techniques d'impression étaient légèrement
18 différents vers la fin des années 70 que par rapport à la
19 première moitié des années 70.

20 La Défense, veuillez poursuivre.

21 [09.52.14]

22 Me SON ARUN:

23 C'est un élément à décharge..

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Oui, nous comprenons bien, Maître. Nous comprenons que vous

21

1 représentez les intérêts de votre client et que vous essayez de
2 faire ressortir des éléments à décharge pour aider votre client.
3 Mais, tout ce que je suis en train de préciser, c'est que vous
4 devez clarifier le temps... le cadre temporel de votre question,
5 c'est-à-dire l'impression avant 1975 et après 1975.

6 [09.52.44]

7 Me SON ARUN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Je poursuis. Vous avez dit à la Chambre que cet "Étendard
10 révolutionnaire" était bien un document authentique datant de
11 l'époque du Kampuchéa démocratique.

12 Quand avez-vous vu cette revue sous son format manuscrit et quand
13 l'avez-vous vue sous son format dactylographié, comme celui que
14 vous avez sous les yeux?

15 M. KIM VUN:

16 R. Les numéros manuscrits de l'"Étendard révolutionnaire" étaient
17 produits avant 1975, pendant les cinq années de guerre.

18 Après 1975, les revues étaient dactylographiées et imprimées en
19 offset.

20 Le format et le style des revues sont différents à partir de 1975
21 jusqu'en 79 par rapport au format au début des années 70.

22 [09.54.09]

23 Q. Je ne voulais pas insister sur les aspects techniques. Je
24 voulais juste savoir si vous avez personnellement vu les versions
25 manuscrites ou les versions dactylographiées de l'"Étendard

1 révolutionnaire".

2 Avez-vous remarqué des différences entre les numéros manuscrits
3 et les numéros dactylographiés, et en particulier celui que
4 l'Accusation vous a donné?

5 R. Ce document, d'après ce que j'ai compris, a été imprimé en
6 1975. Les parties manuscrites étaient essentiellement les titres
7 et la couverture.

8 Plus tard, toutes les revues et tous les journaux ont été
9 dactylographiés.

10 Q. Merci.

11 En regardant l'exemplaire que vous avez devant vous, est-ce que
12 vous avez vu cette revue... ces revues dans la première moitié des
13 années 70?

14 Si l'on compare les deux périodes, 70-75 et 75 à 79, avez-vous
15 remarqué des différences de format entre ces deux périodes pour
16 ce qui "a" de cette revue?

17 [09.56.10]

18 R. Cette revue, eh bien, c'est une copie. Mais c'est bien une
19 revue authentique, publiée en 1975. Je constate qu'ils ont
20 employé une technologie d'impression plus moderne. On voit bien
21 que c'est une revue dactylographiée.

22 Pour ce qui est de la couverture, elle a été imprimée en offset.

23 Q. Dans ce cas, les revues que vous avez vues pendant les cinq
24 années précédant 1975 étaient bien différentes de celles que vous
25 avez vu imprimer à partir de 1975. Est-ce exact?

1 R. Le format est plus ou moins le même. Si je regarde cet
2 exemplaire, qui est en noir et blanc... lorsqu'on imprimait avec
3 des stencils, la couverture était imprimée en rouge.
4 Et celui-ci a été imprimé en 1975. Le format d'impression était
5 le même, à l'exception des techniques d'impression. Mais le
6 format lui-même ne changeait pas.
7 Mais, en 1977, il convient de noter qu'il n'y avait plus les cinq
8 étendards rouges. Il n'y avait plus qu'un seul étendard.
9 Ça, ça a changé en 1977. En 1976, il y avait encore les cinq
10 étendards. Mais, en 77, on n'avait qu'un seul étendard sur la
11 couverture.
12 [09.58.26]
13 Q. Je vous remercie. Et je vais passer à une autre question.
14 Dans le même document E3/370 (phon.), dans votre réponse
15 concernant la structure du gouvernement et de l'Assemblée des
16 représentants du peuple du Kampuchéa démocratique, vous avez dit
17 que Nuon Chea était le président de l'Assemblée des représentants
18 du peuple; que Chea Sim était le vice-président.
19 C'est une question qui vous a été posée par l'Accusation. Et
20 j'aimerais approfondir cette partie de votre réponse.
21 Vous dites que, après Chea Sim, il y avait Mat Ly, qui était le
22 deuxième vice-président, sous Nuon Chea.
23 Le procureur vous a déjà posé cette question, mais j'aimerais
24 plus de détails.
25 Vous avez mentionné Chea Sim comme vice-président et rajouté que

24

1 M. Mat Ly était également vice-président. Est-ce que vous
2 maintenez cette déclaration?

3 [10.00.18]

4 R. Je parlais de cette période. Je maintiens ce que j'ai dit et
5 qui est basé sur l'analyse que j'ai faite à cette époque.

6 Mes collègues partageaient le même point de vue. Peut-être
7 avions-nous tort, mais c'était l'impression que nous avions à
8 cette époque.

9 Mais je ne savais rien de la structure du gouvernement ni du
10 Parti. Je n'en avais pas connaissance. J'étais occupé... j'étais
11 trop occupé à travailler sur le terrain pour l'analyser en
12 détails.

13 Je me trompais peut-être, mais tout le monde autour de moi, je
14 pense, était du même avis. Et je pense que j'avais raison.

15 Lorsqu'on m'a posé la question ici, au prétoire, on faisait
16 référence à cette période. Et je maintiens ma déclaration.

17 Je n'étais pas au courant de la structure exacte de
18 l'Organisation ni des fonctions de ces personnes.

19 Mais je m'en tiens à mes propos "ultérieurs" ici, au prétoire.

20 [10.02.10]

21 Q. En réponse à une autre question posée par le Bureau des
22 cojuges d'instruction, vous avez fait la réponse suivante. Vous
23 avez dit que le Comité central était composé de M. Pol Pot,
24 secrétaire du Parti, tandis que M. Nuon Chea était secrétaire
25 adjoint du Parti.

25

1 Vous avez aussi cité d'autres personnes... Mais vous n'avez pas
2 cité d'autres membres, vous avez seulement mentionné deux
3 personnes.

4 Voilà ce que vous avez répondu concernant le Comité central
5 lorsque vous avez été interrogé par le Bureau des cojuges
6 d'instruction.

7 Ma question est la suivante: à votre connaissance, combien de
8 personnes siégeaient-elles au Comité central? Si vous ne le savez
9 pas, il vous suffira de le dire.

10 [10.03.21]

11 R. Je ne sais rien du tout à ce sujet.

12 Mais, ce que je sais, c'est qu'il y avait Om numéro un et Om
13 numéro deux au Comité central.

14 Q. Sur la même page, au document E3/380, vous dites que vous avez
15 été cadre khmer rouge. Vous dites que Nuon Chea, Khieu Samphan et
16 Pol Pot vous connaissaient. Vous dites que vous n'avez jamais
17 connu Ieng Sary ni Ieng Thirith.

18 Pol Pot, Khieu Samphan et Nuon Chea, les connaissiez-vous bien?

19 R. Je n'étais pas un cadre du Parti. Je faisais partie de la
20 Ligue de la jeunesse. J'étais donc un cadre extérieur au Parti,
21 comme on disait. Je faisais partie du Front.

22 La Ligue de la jeunesse avait trois comités. Les responsables de
23 la Ligue de la jeunesse étaient appelés des "cadres", mais pas
24 des cadres du Parti.

25 En conclusion, pour ce qui est des cadres, il y avait des cadres

26

1 extérieurs et des cadres intérieurs du Parti.

2 Les intellectuels et les personnes piliers étaient considérés
3 comme des cadres, mais pas comme des cadres du Parti. Ces gens
4 étaient à l'extérieur des rangs des cadres du Parti.

5 J'étais un cadre, mais je n'appartenais pas au Parti.

6 [10.05.52]

7 Quand bong Chhoy était absent, c'est moi qui prenais la tête du
8 journal.

9 J'étais vu comme un cadre par la ministre. Mais, techniquement
10 parlant, je n'étais pas un cadre de l'intérieur du Parti, mais
11 bien un cadre de l'extérieur du Parti.

12 Q. Monsieur le témoin, vous dites que vous connaissiez bien ces
13 trois dirigeants - c'est ce que vous avez dit hier.

14 Ça veut dire quoi: bien connaître quelqu'un?

15 Connaissez-vous bien Pol Pot, par exemple?

16 Et, si oui, êtes-vous en mesure de le décrire, de décrire sa
17 personnalité? Était-ce quelqu'un de cruel, de barbare? Était-ce
18 un nationaliste qui, au contraire, aimait son pays? Était-ce
19 quelqu'un capable de réfléchir avant de mettre en œuvre une
20 décision?

21 [10.07.28]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est à la Partie civile.

24 Témoin, veuillez attendre.

25 Me PICH ANG:

1 Monsieur le Président, l'avocat cambodgien de Nuon Chea a demandé
2 au témoin de donner son avis sur la personnalité de quelqu'un.

3 Me SON ARUN:

4 Laissez-moi réagir.

5 Cette question a été posée à de nombreuses reprises sans soulever
6 d'objection. Or je viens de poser cette question, et elle a été
7 contestée.

8 J'insiste, il convient de répondre à ma question.

9 Et j'aurais aussi des questions dans le prolongement de la
10 première.

11 [10.08.20]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le témoin, vous devez répondre à la question posée.

14 L'objection de la Partie civile est rejetée.

15 M. KIM VUN:

16 R. J'ai été en contact avec eux au quotidien, et je peux
17 confirmer que je les connaissais très bien.

18 J'ai déjà parlé de la personnalité de M. Khieu Samphan. J'ai dit
19 qu'il était capable de faire passer un message de façon
20 convaincante. J'ai parlé de sa popularité parmi les masses...

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, cette question portait sur Pol Pot.

23 Elle pourrait être en rapport avec Nuon Chea, mais elle ne
24 concerne plus Khieu Samphan.

25 Veuillez vous reprendre et répondre à la question posée de façon

28

1 précise et directe.

2 Évitez de faire d'autres observations sans pertinence car ceci

3 suscite une perte de temps. Si vous faites des observations

4 dénuées de pertinence, elles n'apporteront pas grand-chose.

5 Nous procédons à présent à l'interrogatoire d'un témoin...

6 Il n'est pas difficile de répondre directement à la question.

7 Celle-ci portait sur Pol Pot. Si vous le connaissiez et que vous

8 connaissiez sa personnalité, dites-le. Dans le cas contraire,

9 inutile de parler d'autres gens et de leur personnalité car vous

10 n'êtes pas un expert en la matière.

11 Ceci est un nouveau rappel.

12 [10.11.26]

13 M. KIM VUN:

14 R. Je maintiens ma position. Je connaissais très bien M. Pol Pot.

15 Laissez-moi vous expliquer. Au cours des sessions d'éducation, en

16 1976, il est venu nous former. Il nous a donné des

17 encouragements. Il nous demandait de bien agir.

18 Mais je n'ai jamais su qu'il avait fait autre chose susceptible

19 de changer l'image que j'avais de lui.

20 Il nous donnait pour instruction de bien agir. Il nous rappelait

21 les douze principes moraux.

22 Et donc je le voyais comme quelqu'un de bien.

23 Ça, ça concerne la période de cinq ans.

24 Mais, ultérieurement, j'ai constaté qu'il avait pu commettre

25 certaines erreurs. En effet, il faisait largement confiance à ce

1 qu'on lui rapportait.

2 [10.13.10]

3 Me SON ARUN:

4 Merci, Monsieur Vun.

5 Q. Quid de Nuon Chea? Vous prétendez l'avoir bien connu.

6 Pouvez-vous nous parler de son caractère?

7 R. M. Nuon Chea était quelqu'un d'amical et de simple.

8 Il nous faisait également des recommandations. Il nous disait de

9 bien agir.

10 Comme les autres, c'était quelqu'un d'ordinaire. Il nous disait

11 juste de bien faire son travail et de mener une bonne vie.

12 [10.14.32]

13 Q. Merci.

14 Vous étiez un cadre de niveau moyen avant l'avènement du régime

15 du PCK. Et, pendant le régime du PCK, vous... votre participation a

16 été importante.

17 Pouvez-vous nous parler de la structure du PCK? Y avait-il

18 différents organes, par exemple un organe exécutif - le

19 gouvernement -, un organe législatif - une assemblée - et

20 d'autres organes? De tels organes existaient-ils durant la

21 période du Kampuchéa démocratique?

22 R. Concernant le Parti, om Pol était numéro un. Nuon Chea était

23 numéro deux. Pour le reste, je ne sais pas.

24 Concernant le gouvernement, om Pol était numéro un.

25 Et, comme vice-Premier Ministre, il y avait M. Ieng Sary, chargé

30

1 des Affaires étrangères; Son Sen, chargé de la Défense nationale...
2 et d'autres vice-premiers ministres également, dont j'ai oublié
3 le nom.

4 [10.16.35]

5 Q. Qu'en est-il de l'organe législatif? Je parle ici de
6 l'Assemblée des représentants du peuple. Savez-vous qui en était
7 à la tête?

8 R. J'en ai déjà parlé, et je maintiens ce que j'ai dit.

9 À l'époque, moi-même et tous ceux que je connaissais et qui
10 avaient occupé certaines fonctions, nous pensions de la même
11 manière.

12 Je connaissais om Chea Sim, Nuon Chea et Mat Ly.

13 Pour les autres, je n'en sais rien. Nous étions à la section des
14 journaux et nous n'accordions que peu d'attention aux membres de
15 l'assemblée ou d'autres instances.

16 Certains d'entre nous ignoraient même quels étaient les chefs de
17 telle ou telle section.

18 À l'époque, les informations étaient parcellaires. Ce n'est pas
19 comme aujourd'hui, où il y a des journaux qui sont lus par un
20 large public.

21 [10.18.16]

22 Q. Vous avez dit que M. Chea Sim (phon.) était à la tête de
23 l'Assemblée des représentants du peuple.

24 Savez-vous si M. Chea Sim (phon.) occupait d'autres postes?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Maître, pourriez-vous reformuler la question?

2 Peut-être vous êtes-vous trompé.

3 Me SON ARUN:

4 Je répète.

5 Q. Vous dites que vous savez que Nuon Chea était représentant...

6 était à la tête de l'Assemblée des représentants du peuple.

7 Mais, à part cette fonction, exerçait-il d'autres fonctions?

8 [10.19.33]

9 M. KIM VUN:

10 R. J'ai déjà dit que, en l'absence de Mme Yun Yat, M. Nuon Chea

11 était affecté à la section de la propagande concernant les

12 programmes de formation.

13 Il était là pour diffuser des informations sur l'agriculture. Il

14 tirait des informations d'un épais volume rédigé par des experts

15 chinois.

16 Il donnait aussi des instructions au personnel du département de

17 l'édition au sein de la section de la propagande.

18 Q. Merci. J'en viens à ma dernière question.

19 Vous étiez un cadre de rang moyen durant la période des Khmers

20 rouges, à l'époque du PCK.

21 Avez-vous jamais vu des documents faisant apparaître la structure

22 organisationnelle du PCK?

23 [10.21.01]

24 R. Je crois avoir déjà dit qu'au sein de mon groupe nous ne

25 faisons pas beaucoup attention à la structure du Parti ou du

1 gouvernement. Nous étions occupés à accompagner des délégations,
2 à prendre des photos.

3 Je n'ai jamais assisté à des réunions de l'assemblée ou du
4 gouvernement. Je me concentrais sur la rédaction d'articles sur
5 l'agriculture, la construction de canaux.

6 Nos journaux visaient à diffuser des informations sur ces
7 questions-là de manière limitée.

8 Dans le Cambodge d'aujourd'hui, dans les journaux, on parle des
9 accidents de voiture. Mais, à l'époque, nous devions faire
10 paraître des informations sur l'agriculture, la construction de
11 canaux.

12 Les gens avaient l'impression que Nuon Chea représentait
13 l'Assemblée des représentants du peuple, tandis que Chea Sim
14 était son adjoint, et Mat Ly également - à ce poste.

15 À l'époque, nous avons lu ça dans des documents. C'est ce que
16 nous pensions à l'époque. Ce n'est pas une information que nous
17 avons obtenue plus tard..

18 [10.22.48]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Pourriez-vous répondre plus précisément?

21 Soit vous savez, soit vous ne savez pas. Veuillez vous abstenir
22 de faire d'autres observations.

23 Si vous faites des observations sans rapport avec la question
24 posée, nous ne pourrons guère avancer.

25 Si vous estimez que la question n'est pas assez claire, vous

33

1 pouvez demander à l'avocat de la répéter, après quoi vous pouvez
2 répondre de façon concise.

3 Me SON ARUN:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 J'en ai terminé.

6 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 À présent, j'aimerais laisser la parole à mon confrère.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci, Maître.

10 Mais le moment est venu, déjà, de suspendre les travaux.

11 Les débats reprendront dans vingt minutes.

12 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
13 pendant la pause.

14 Les travaux reprendront à 10h40.

15 (Suspension de l'audience: 10h24)

16 (Reprise de l'audience: 10h42)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

19 La parole est à la défense de M. Nuon Chea pour procéder à
20 l'interrogatoire du témoin.

21 Vous avez la parole.

22 Me PAUW:

23 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

24 Bonjour à tous.

25 Bonjour, Monsieur le témoin, Monsieur Kim Vun.

34

1 Monsieur le Président, avant de commencer, je tiens à clarifier.

2 La Défense s'était vu octroyer les trois quarts d'une journée.

3 Avons-nous jusqu'à midi pour terminer notre interrogatoire?

4 Mon collègue, Me Karnavas, n'a que quelques questions.

5 Moi-même, j'en ai pour une trentaine de minutes.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y.

8 [10.44.06]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me PAUW:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Monsieur Kim Vun, je vous remercie de votre présence ici. Je

13 comprends que ce n'est pas facile pour vous.

14 Comme je viens de le dire, je présume que nous allons terminer

15 votre interrogatoire à la fin de la matinée.

16 Je m'exprimerai lentement pour mes confrères francophones et pour

17 les interprètes.

18 J'ai un certain nombre de questions dans la prolongation de ce

19 que vous avez dit à l'Accusation hier.

20 Q. Monsieur Kim Vun, vous avez dit dans votre déposition qu'à un

21 moment donné Yun Yat avait le contrôle du Ministère de la

22 propagande et de l'information, ainsi que du Ministère de

23 l'éducation.

24 Rappelez-vous... Monsieur le témoin, "dans" quelle année Yun Yat a

25 pris la responsabilité des deux ministères?

35

1 [10.45.29]

2 M. KIM VUN:

3 R. Je ne m'en souviens pas exactement. Je pense qu'elle était en
4 charge de ces institutions en 1977 ou 78.

5 Q. D'après vos connaissances, Monsieur Kim Vun, Yun Yat a-t-elle
6 conservé la responsabilité des deux ministères jusqu'à l'arrivée
7 des Vietnamiens en janvier 1979?

8 R. Oui, en effet. Elle était "en" tête jusqu'à cette date-là.

9 Q. Nous avons parlé de votre mutation à la station de radio
10 Kampuchéa Krom. L'Accusation vous a posé un certain nombre de
11 questions à ce sujet.

12 Rappelez-vous... à quel moment vous avez été transféré et placé à
13 la tête de cette station de radio?

14 [10.47.01]

15 R. C'était en 1978, d'après mes souvenirs.

16 Q. Dans votre déclaration devant les cojuges d'instruction...

17 Et je vais citer le document E3/381.

18 ERN en anglais: 00365526; en khmer: 00357203; et, en français:

19 00402996.

20 À la page 00365528, en anglais - en khmer: 00357205 -, vous avez

21 dit, je cite:

22 "Après l'arrestation de ma femme, fin 1977, on m'a muté et
23 transféré pour travailler comme chef des programmes de la radio
24 du Kampuchéa Krom au Ministère de la propagande et de
25 l'éducation."

36

1 Vous venez de nous dire qu'il vous semblait avoir été muté en
2 1978 pour diriger cette station de radio.
3 Lors de votre déclaration devant les cojuges d'instruction, vous
4 dites que cela s'est produit après l'arrestation de votre épouse,
5 à la fin de 1977.

6 Il est bien sûr que cela se soit passé en 78 à la lecture de la
7 réponse que vous avez donnée aux cojuges d'instruction.

8 Pouvez-vous nous dire aujourd'hui si vous avez en effet été muté
9 en 1978, ou cela a-t-il pu se passer à la fin de 1977?

10 [10.49.11]

11 M. KIM VUN:

12 R. J'aimerais apporter une précision.

13 Lorsque j'ai été muté, au début, je n'occupais pas de fonctions.

14 Mais, en 78, l'on a créé ces émissions, et j'ai été nommé

15 président des émissions de radio Kampuchéa Krom.

16 Avant cela, les émissions n'étaient pas bien différenciées. Vers

17 la fin de 1977, j'y ai été muté sans occuper de fonctions

18 claires. Je devais écrire des émissions.

19 Mais c'est plus tard seulement, en 78, que j'en suis devenu

20 président.

21 Q. Merci de cette réponse.

22 Vous nous avez dit également... vous avez dit également que la

23 station de radio Kampuchéa Krom relevait du Ministère de la

24 propagande et de l'éducation. Est-ce exact?

25 [10.50.36]

1 R. Oui.

2 Q. Hier, lorsque l'Accusation vous a posé des questions
3 concernant la station de radio du Kampuchéa Krom, vous avez dit
4 la chose suivante à la page 37 de la transcription en anglais; à
5 la page 30 de la transcription en khmer..

6 Je cite donc d'abord la question du procureur:

7 "Lorsque vous étiez le président de cette émission,
8 travailliez-vous au sein d'un des ministères à Phnom Penh ou
9 ailleurs?"

10 La réponse de votre part:

11 "J'ai travaillé pendant tout le temps au Ministère de la
12 propagande, la différence étant que je travaillais dans un autre
13 service du ministère."

14 Fin de réponse.

15 Voici donc ma question: lorsque vous êtes allé travailler à la
16 station de radio du Kampuchéa Krom, êtes-vous parti à un autre
17 endroit - que ce soit dans un autre bâtiment ou dans une autre
18 partie du même bâtiment qu'auparavant?

19 [10.52.09]

20 R. Comme je l'ai indiqué, au début, j'étais attaché aux deux
21 services et mes fonctions n'étaient pas clairement réparties. Je
22 devais remplir les... mes responsabilités dans ces deux fonctions.
23 Ensuite, après 1977, le bureau a été départagé, même s'il y avait
24 des émissions communes.

25 Nous devions diffuser en khmer, en anglais et en vietnamien.

38

1 Les émissions du Kampuchéa Krom étaient quotidiennes.

2 Et, à ce moment-là, nous avons un service séparé.

3 Q. Pour être certain de bien vous comprendre: vous avez dit que
4 le bureau a été départagé, est-ce que cela veut dire qu'un
5 certain nombre de personnes ont déménagé dans un autre bâtiment?

6 R. Oui, c'est exact.

7 [10.53.40]

8 Q. Et, lorsque vous travailliez dans ce bâtiment, forcément,
9 donc, vous passiez moins de temps au sein du Ministère de la
10 propagande. Est-ce qu'on peut le déduire ainsi?

11 R. Oui.

12 Q. Je passe à un autre sujet, Monsieur Kim Vun.

13 Hier, le procureur vous a interrogé concernant le rôle de Nuon
14 Chea au bureau de la propagande.

15 Pour citer la transcription: la page 36 en anglais; et 29 en
16 khmer.

17 Pour citer d'abord la question du procureur... je cite:

18 "Vous avez également dit dans de précédentes auditions qu'il y
19 avait une époque où Nuon Chea était chargé du bureau de la
20 propagande. Est-ce exact?"

21 Fin de citation.

22 Et, vous, vous avez répondu - je cite:

23 "En fait, le rôle de dirigeant ne relevait pas de ses fonctions."

24 Monsieur Kim Vun, est-ce que vous maintenez cette déclaration où
25 vous avez dit que Nuon Chea n'était pas chargé de diriger le

39

1 Ministère de la propagande?

2 [10.55.43]

3 R. Ce n'était... seulement lorsque Yun Yat était... n'était pas
4 présente qu'il venait la remplacer.

5 Il était, par contre, responsable des émissions sur
6 l'agriculture.

7 Q. J'aurais quelques questions tout à l'heure concernant les
8 émissions sur l'agriculture.

9 Mais j'ai d'abord une autre question à vous poser.

10 Je viens de vous lire la question que l'Accusation vous a posée.

11 Je vais la relire pour vous aider à comprendre.

12 La question de l'Accusation était la suivante:

13 "Vous avez également dit dans vos précédentes auditions qu'il y
14 avait une époque où Nuon Chea était responsable du bureau de la
15 propagande. Est-ce exact?"

16 Fin de citation.

17 Ça, c'était la question qui vous a été posée par l'Accusation.

18 Monsieur Kim Vun, voici ma question aujourd'hui: avez-vous jamais
19 dit aux enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction que Nuon
20 Chea était responsable du bureau de la propagande?

21 [10.57.20]

22 R. Je l'ai dit, mais je disais qu'il ne... venait simplement pour
23 remplacer Yun Yat en son absence.

24 Q. Rappelez-vous... ce que vous avez dit aux enquêteurs concernant
25 le rôle de Nuon Chea au bureau de la propagande lorsqu'il y était

1 présent?

2 R. Je ne me souviens pas ce qu'il faisait auparavant, mais M.
3 Nuon Chea ne travaillait pas de façon permanente au ministère.
4 Aucun autre ministre n'était nommé de façon permanente. Il n'y
5 avait que Mme Yun Yat. Lorsqu'elle était absente, Nuon Chea
6 occupait ses fonctions.

7 Q. Monsieur Kim Vun, avez-vous dit aux enquêteurs du BCJI que
8 Nuon Chea était surtout impliqué dans l'éducation, notamment
9 concernant l'agriculture?

10 [10.59.02]

11 R. Les nouvelles émissions d'éducation concernaient
12 l'agriculture, effectivement.

13 Q. Hier, en répondant aux questions du juge Lavergne, vous avez
14 parlé des émissions d'éducation au début.

15 Et je cite la transcription d'hier: la page 69, en anglais; et la
16 page 56 en khmer.

17 Le juge Lavergne vous a dit:

18 "Ce matin, vous nous avez dit que Nuon Chea ne venait que de
19 façon intermittente. Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce
20 que faisait M. Nuon Chea au Ministère de la propagande et de
21 l'éducation?"

22 Et voici votre réponse:

23 "En fait, M. Nuon Chea jouait un rôle dans l'émission d'éducation
24 qui concernait l'agriculture."

25 Et, plus tard, le juge Lavergne vous demande - je cite:

41

1 "Est-ce qu'il remplaçait Mme Yun Yat ou est-ce qu'il venait
2 simplement pour l'aider?"

3 Et votre réponse était de dire que:

4 "Son émission fondamentale concernait l'agriculture.

5 Je n'ai pas connaissance de son implication dans d'autres
6 sections, notamment parce que j'avais été transféré à la radio du
7 Kampuchéa Krom au moment où Nuon Chea a été nommé au service de
8 la propagande."

9 Fin de citation.

10 Donc, hier, vous nous avez dit que l'émission principale dont
11 s'occupait Nuon Chea concernait l'agriculture et que vous n'aviez
12 pas connaissance de sa participation à d'autres "sujets" -
13 "notamment parce que j'avais été transféré à la radio du
14 Kampuchéa Krom".

15 Monsieur Kim Vun, voici ma question: est-il exact, donc, de
16 présumer que vous ignorez les autres fonctions de M. Nuon Chea
17 puisque vous aviez été transféré à un autre bâtiment où vous
18 passiez beaucoup de temps?

19 [11.02.01]

20 R. Effectivement, on peut dire cela.

21 Q. Monsieur Kim Vun, hier, quand vous avez été interrogé par le
22 juge Lavergne, vous avez dit que M. Nuon Chea participait aux
23 travaux de la section de l'éducation en ce qui concerne
24 l'agriculture.

25 Vous avez un peu parlé de ce dont vous vous souveniez quant au

42

1 programme ou à l'émission sur l'agriculture, mais la
2 transcription anglaise n'est pas vraiment claire si on la compare
3 avec la transcription en khmer.

4 Dans l'intérêt de toutes les parties, pourriez-vous nous en dire
5 davantage au sujet des différents aspects de cette émission sur
6 l'agriculture à laquelle participait Nuon Chea?

7 [11.03.24]

8 R. La formation dans le domaine de l'agriculture se faisait par
9 une diffusion d'un manuel pédagogique.

10 Des documents existaient donc en différents exemplaires.

11 Il y avait un enregistrement, et puis une radiodiffusion.

12 Les sources, c'était le centre de recherche rizicole de
13 Battambang. Il y avait là un expert chinois qui avait élaboré le
14 manuel de formation et la brochure d'information destinés aux
15 programmes relatifs à l'agriculture.

16 [11.04.37]

17 Q. Interrogé par le BCJI, vous n'avez apparemment pas dit que les
18 activités de formation dirigées par Nuon Chea portaient sur
19 l'agriculture.

20 En fait, le terme même d'"agriculture" n'apparaît pas dans votre
21 déclaration, dans le PV d'audition que vous avez signé et dont
22 vous confirmez la teneur.

23 Savez-vous pourquoi le fait que les activités de formation
24 dirigées par Nuon Chea portaient sur l'agriculture n'est pas
25 mentionné dans les déclarations que vous avez faites et qui ont

1 été recueillies par le BCJI?

2 R. Je ne m'en souviens pas. On ne m'a pas posé de question
3 là-dessus, et donc je n'ai pas fait de réponse là-dessus.
4 Mais, par la suite, des questions ont été posées sur les
5 programmes d'éducation en général.

6 Il y avait aussi à l'époque un programme portant sur la formation
7 dans le domaine de l'agriculture.

8 [11.06.19]

9 Les enquêteurs ne se sont pas appesantis sur la question de la
10 formation dans le domaine de l'agriculture. Leurs questions ont
11 seulement "posé" sur le rôle de Nuon Chea par rapport au
12 Ministère de la propagande.

13 Et j'ai répondu que la propagande faisait partie de la formation.

14 Q. Pour éviter toute confusion: vous souvenez-vous si vous avez
15 mentionné l'agriculture lorsque vous avez été entendu par le
16 BCJI?

17 R. Je ne m'en souviens pas bien. Et je ne sais pas à quelle
18 audition vous faites allusion.

19 Q. Mes excuses si je n'étais pas suffisamment clair.

20 Je vais simplifier: vous souvenez-vous si, aux enquêteurs, vous
21 avez dit que l'implication de Nuon Chea dans le domaine de la
22 formation portait sur l'agriculture?

23 [11.08.15]

24 R. Pour ce qui est des auditions effectuées par le personnel du
25 tribunal, je n'ai pas parlé d'agriculture.

44

1 On m'a interrogé sur l'implication de M. Nuon Chea au Ministère
2 de la propagande.
3 Et j'ai dit qu'il s'y rendait parce qu'il y avait une nouvelle
4 émission de formation portant sur l'agriculture.
5 Me PAUW:
6 Monsieur Kim Vun, merci.
7 Je n'ai plus de questions à vous poser.
8 Je veux qu'il soit donné acte du fait que le terme
9 d'"agriculture" n'apparaît pas dans les PV d'audition.
10 Nous allons demander une transcription de votre audition par le
11 BCJI.
12 Merci d'être venu ici. Ça a dû être difficile.
13 Au nom de la défense de Nuon Chea, je vous adresse mes meilleurs
14 vœux.
15 [11.09.25]
16 M. LE PRÉSIDENT:
17 La parole est à la défense de Ieng Sary, qui a l'occasion
18 d'interroger le témoin.
19 Je vous en prie.
20 INTERROGATOIRE
21 PAR Me KARNAVAS:
22 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.
23 Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire et aux
24 alentours.
25 Bonjour, Monsieur.

45

1 Je m'appelle Michael Karnavas. Avec Me Ang Udom, nous
2 représentons M. Ieng Sary.
3 J'ai très peu de questions. Il s'agit surtout de questions visant
4 à obtenir des éclaircissements. Je ne devrais pas en avoir pour
5 plus de quinze minutes.
6 Q. Première question. Elle concerne la deuxième déclaration,
7 celle du 28 juillet 2009.
8 Il s'agit du document E3/381, page 4 de la version anglaise.
9 Les ERN, en khmer, sont les suivants: 00357206 et 07; en
10 français: 00402998 et 99; et, en anglais: 00365229.
11 Dans cette déclaration, une question vous est posée, et
12 j'aimerais ici obtenir des éclaircissements.
13 "Vous avez dit que des tracts ont été lâchés avant l'arrestation
14 de So Phim. Où les tracts avaient-ils été publiés?"
15 Ensuite, vous avez donné une réponse. Nous avons entendu
16 l'audition. C'est à la quarante-huitième minute... ou, plutôt, 48
17 minutes 31 secondes..
18 Deux heures, d'après le résumé..
19 Nous ne savons pas ce qui a été dit pendant les périodes qui
20 n'ont pas été enregistrées. Mais, dans les enregistrements, vous
21 ne parlez pas de tracts.
22 À quel moment avez-vous parlé pour la première fois des tracts
23 aux enquêteurs?
24 [11.12.21]
25 M. KIM VUN:

1 R. C'était il y a longtemps. Je ne me souviens pas de tout, mais,
2 d'après mes souvenirs, j'ai parlé de tracts. Mais je ne sais plus
3 bien quand.

4 Q. Merci.

5 Prenons votre autre déclaration, E3/380.

6 Ici, ça commence à 08h50, jusqu'à 14h30. Donc environ cinq heures
7 quarante minutes. Or l'enregistrement sonore dure deux heures
8 quarante-sept minutes et vingt-deux secondes.

9 Dans les deux déclarations que vous avez faites, est-ce que les
10 enquêteurs vous ont posé des questions... est-ce qu'on vous a posé
11 des questions et est-ce que vous avez donné des réponses avant
12 que les questions et réponses ne soient effectivement
13 enregistrées?

14 [11.13.53]

15 R. Je ne sais pas comment ils ont enregistré. Je me suis
16 concentré sur les questions posées uniquement, et j'y ai répondu.
17 Mais, pour ce qui est de l'enregistrement ou de l'organisation de
18 l'enregistrement, je n'y ai pas accordé d'attention particulière.

19 Q. Ça a commencé à 08h50 et ça a terminé à 12h30 (phon.)... or,
20 dans le document E3/381, il n'est pas indiqué qu'il y aurait eu
21 une pause.

22 Est-ce que l'interrogatoire a effectivement commencé... lorsque les
23 enquêteurs vous ont rencontré pour la première fois, est-ce que
24 ça a pris fin à 02h30, comme c'est indiqué dans le résumé?

25 R. Je ne sais pas bien. Je ne sais pas bien comment on s'y est

1 pris pour enregistrer l'audition.

2 [11.15.24]

3 Q. Dernière question là-dessus.

4 Est-ce qu'à un moment donné les enquêteurs vous ont dit:

5 "Maintenant, nous allons commencer à enregistrer" ou bien est-ce
6 que vous avez supposé que tout a été enregistré depuis le moment
7 où les enquêteurs se sont présentés à vous? Est-ce que vous vous
8 en souvenez?

9 R. Ça a pu être le cas, mais j'ignore ce qu'il en est des aspects
10 techniques. Je n'ai fait que répondre aux questions posées.

11 Q. Dernière question sur les deux entretiens.

12 Au cours des entretiens, est-ce qu'ils vous ont présenté des
13 documents pour que vous les examiniez, et ce, pour vous
14 rafraîchir la mémoire? Est-ce que vous vous en souvenez?

15 R. À ce moment-là, il se peut qu'ils m'aient remis des documents.
16 Mais l'entretien a duré assez longtemps. Je ne me souviens pas de
17 tous les documents, mais simplement du nom de certaines personnes
18 qui travaillaient au département de la propagande.

19 L'un de mes collègues n'était pas un cadre. C'était une membre
20 ordinaire du personnel. Mais je n'ai pas apporté la rectification
21 au PV parce que l'entretien a duré assez longtemps et j'étais
22 trop épuisé pour apporter la rectification.

23 [11.17.21]

24 Q. Dans le prolongement de ceci, vous dites que vous ne vous en
25 souvenez pas... est-ce qu'à ce moment-là on vous a donné un

48

1 document pour vous rafraîchir la mémoire?

2 R. De manière générale, ils m'ont remis un exemplaire. Mais je
3 n'ai pas examiné de façon approfondie ce document.

4 Q. Je passe au dernier thème, rapidement.

5 Le Président, au début de votre déposition, vous a demandé s'il y
6 avait eu un ou deux entretiens. J'aimerais obtenir des
7 précisions.

8 Il y a deux PV d'audition. Or - à la page 34 et à la page 35 de
9 la version khmère; aux pages 40 et 41 de l'anglais; et aux pages
10 45 à 47 de la version française, c'est la transcription du 21
11 août - vous dites avoir donné trois interviews. Mais il n'y a eu
12 que deux PV d'audition.

13 [11.18.56]

14 Ensuite, vous dites que, la troisième fois, vous participiez à un
15 "atelier sur la planification et le développement, et les
16 enquêteurs n'ont pas pu m'attendre. Ils ont dû revenir et faire
17 autre chose à la place".

18 Je veux être sûr que nous avons tous bien compris: les avez-vous
19 rencontrés trois fois, mais peut-être que vous n'avez été entendu
20 que deux fois? Ou bien vous avez entendu... vous avez été entendu
21 trois fois, mais il y a eu seulement deux fois un enregistrement?

22 R. Comme je l'ai dit, il y a eu trois auditions, mais il n'y a eu
23 un enregistrement que deux fois, avec un "document".

24 Q. Concernant la troisième audition, vous a-t-on posé des
25 questions? Avez-vous donné des réponses la troisième fois,

1 questions et réponses qui n'auraient pas été enregistrées sur
2 bande sonore, raison pour laquelle il n'y a pas de PV d'audition?
3 [11.20.28]

4 R. La troisième fois, il y a eu un petit incident.
5 J'étais très occupé. Les enquêteurs étaient venus me trouver,
6 mais j'étais pris par mon travail personnel.
7 Je devais choisir entre mon travail personnel et les CETC. Les
8 deux étaient importants.

9 Je leur ai demandé de m'attendre, mais les enquêteurs étaient
10 impatients et ne voulaient pas m'attendre.

11 Les enquêteurs du BCJI, dont l'un était un étranger, étaient
12 peut-être vexés. Le courant n'a pas très bien passé pendant la
13 dernière audition.

14 Il m'a menacé de recourir à la force publique pour m'amener à
15 Phnom Penh. Je crois que c'était pour lui une tactique.

16 Je lui ai demandé comment il pouvait recourir à la force publique
17 pour me forcer à venir. Je n'avais rien fait de mal, lui ai-je
18 dit, je n'avais commis aucun crime.

19 Il y a donc eu cet incident.

20 Mais je ne connaissais pas la nationalité de cet enquêteur
21 étranger. Je n'avais pas peur. Je n'avais peur de rien parce que
22 je n'avais rien fait de mal. Je pensais qu'il n'y avait aucune
23 raison de m'arrêter.

24 [11.22.01]

25 Ensuite, il s'est repris et il a dit que c'était une

50

1 plaisanterie. Moi, je ne rigolais pas. Il me semble qu'il ne
2 fallait pas prendre à la légère le travail du tribunal.
3 Et c'est peut-être la raison pour laquelle je n'ai pas apposé mon
4 empreinte digitale sur le document.

5 Je ne savais pas qui était qui parmi ces enquêteurs. Tout ce que
6 j'ai constaté, c'est que celui-là était un étranger. Et je ne
7 sais même pas de quelle équipe il faisait partie... mais c'était
8 lors du troisième entretien.

9 Je leur ai dit que j'avais déjà accordé deux auditions et que ce
10 que j'allais dire par la suite ne serait pas différent du contenu
11 des deux premiers entretiens. J'ai dit que ce serait sûrement la
12 même chose.

13 [11.22.55]

14 Q. Merci beaucoup.

15 J'aimerais obtenir encore quelques éclaircissements, compte tenu
16 de ce que vous venez de dire.

17 Quand l'enquêteur étranger du BCJI vous a menacé, l'a-t-il fait
18 lors du deuxième ou du troisième entretien?

19 R. C'était lors du troisième entretien. Il n'avait pas participé
20 aux auditions précédentes.

21 Q. Est-ce que vous vous êtes bien entendu avec les enquêteurs
22 précédents... avec l'enquêteur étranger précédent? Car, là, je ne
23 suis pas sûr de bien suivre.

24 [11.24.04]

25 R. Avec les enquêteurs précédents, il n'y a pas eu de problèmes.

1 Ils étaient polis, courtois.

2 Je me souviens que c'était un Noir. Je ne savais pas quelle était
3 sa nationalité, mais le courant est bien passé avec lui.

4 Mais, pour ce qui est de l'enquêteur suivant, je ne sais pas de
5 quelle nationalité il était, mais je ne me suis pas bien entendu
6 avec lui.

7 Q. Lors du troisième entretien... je sais que vous avez parlé de
8 cet échange, mais, à l'époque, est-ce que vous avez répondu à des
9 questions ou bien est-ce que l'interrogatoire n'a jamais eu lieu
10 au motif que vous étiez occupé et qu'ils devaient s'en aller?

11 [11.25.05] R. À l'époque, j'étais très occupé. En fait, ce
12 n'était pas un jour ouvrable... j'ai demandé s'il pouvait venir un
13 samedi ou un dimanche, et il a dit non.

14 Q. Vous a-t-on posé des questions? Avez-vous fait des réponses
15 sur le fond? Avez-vous répondu à des questions? Autrement dit, y
16 a-t-il eu une audition à proprement parler?

17 [11.25.48]

18 R. En fait, il y a eu un PV d'audition.

19 Mais, à l'époque, je leur ai dit d'attendre jusqu'à midi... mais
20 ils n'ont pas pu attendre et ils sont partis.

21 Q. Concernant toujours ce troisième entretien, je voudrais que
22 vous fassiez des commentaires sur le document D243/4 en date du
23 13 janvier 2010.

24 Il s'agit d'une ordonnance du cojuge d'instruction international
25 Marcel Lemonde.

1 Et, à la dernière page en anglais... quatrième page, en khmer:
2 00439922; et, en français: 00485281; et, en anglais: 00429022.
3 Le juge Lemonde dit ce qui suit... c'est le onzième paragraphe à la
4 fin - je cite:
5 "En octobre 2009, Kim Vun a été contacté par le BCJI afin de
6 procéder à un troisième entretien de façon à examiner les
7 questions évoquées dans la demande des coprocurateurs.
8 Cependant, malgré les deux auditions antérieures, le témoin n'a
9 plus souhaité coopérer du tout et a refusé d'être de nouveau
10 entendu. En conséquence, il n'a pas été possible de procéder à
11 l'audition."
12 [11.28.06]
13 Il est dit ici de vous qu'à cette troisième audition vous n'avez
14 pas voulu coopérer et que vous avez refusé de répondre à des
15 questions et d'être entendu.
16 Est-ce que cette description correspond aux souvenirs que vous
17 avez gardés de ces événements, tels que vous les avez vécus et
18 tels que vous les avez déjà décrits?
19 R. En réalité, l'incident s'est déroulé comme je l'ai décrit.
20 S'ils s'étaient conduits de façon un peu plus appropriée,
21 j'aurais été prêt à coopérer. Mais j'ai constaté qu'ils étaient
22 grossiers.
23 Eux estiment que je n'ai pas coopéré, mais je conteste cela. Bien
24 entendu que je voulais coopérer avec le tribunal. Mais ils n'ont
25 même pas eu la patience de m'attendre, alors même que je leur

1 avais dit que j'étais occupé.

2 Je savais qu'au tribunal il y avait une composante nationale et
3 internationale. Et j'ai dit que, si l'enquêteur international ne
4 pouvait pas attendre, eh bien, le Cambodgien pouvait s'en
5 occuper, plutôt que d'obéir à son homologue étranger.

6 [11.29.48]

7 Je pense qu'il s'agit là d'allégations gratuites lorsqu'on dit
8 que je n'ai pas coopéré. Je n'avais absolument aucune autorité
9 pour m'opposer au tribunal, qui est créé en application du droit.
10 Il n'était pas satisfait... et je m'oppose à cette description qui
11 a été faite de moi concernant mon manque de coopération.

12 Je sais qu'il a dû être vexé, mais, ça, c'est à cause des propos
13 inconvenants qu'il a tenus. Et ce n'est pas que j'ai refusé de
14 coopérer. J'ai demandé d'attendre. Il n'a pas voulu...

15 [11.30.46]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 C'est suffisant.

18 C'était la procédure de travail au sein du Bureau des cojuges
19 d'instruction. Et ce travail s'est terminé avec l'ordonnance de
20 clôture. Inutile d'insister sur ce sujet.

21 Me KARNAVAS:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Je voulais juste signaler les problèmes dans les procès-verbaux,
24 notamment en ce qui concerne ce témoin.

25 Je n'ai plus de questions.

54

1 De la part de M. Ieng Sary, Me Ang Udom et moi-même vous
2 remercions d'être présent ici.
3 Bon voyage et bon courage.
4 Merci.
5 [11.31.34]
6 M. LE PRÉSIDENT:
7 Merci, Maître.
8 Merci, Monsieur Kim Vun.
9 Nous sommes arrivés à la fin de votre déposition. Vous êtes donc
10 libre de partir et de rentrer chez vous.
11 La Chambre tient à exprimer ses vifs remerciements. Vous avez
12 consacré du temps. Vous avez fait un long voyage afin de déposer
13 devant cette chambre, et vous avez fait preuve de beaucoup de
14 patience.
15 Nous vous en remercions. Votre déposition contribuera à la
16 manifestation de la vérité devant la Chambre.
17 Nous vous souhaitons bonne chance et un bon retour chez vous.
18 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et l'aider,
19 en coordination avec l'Unité d'appui aux témoins, afin qu'il
20 rentre chez lui.
21 Vous êtes libre de partir.
22 Merci, Monsieur le témoin.
23 (Le témoin, M. Kim Vun, sort du prétoire)
24 [11.33.27]
25 Ensuite, nous allons entendre la déposition du témoin TCCP-28.

55

1 Nous allons l'entendre avant de lever la séance pour la pause du
2 déjeuner.

3 Nous allons entendre la partie civile 28.

4 Maître Se Kolvuthy, veuillez appeler la partie civile au
5 prétoire.

6 (Le témoin TCCP-28 entre dans le prétoire)

7 [11.36.35]

8 INTERROGATOIRE

9 PAR M. LE PRÉSIDENT:

10 Bonjour à la partie civile.

11 On vous a déjà expliqué comment vous servir du micro pour
12 répondre aux questions qui vous seront posées par les parties et
13 par les juges du siège.

14 Vous devez répondre aux questions uniquement une fois le voyant
15 rouge allumé sur la console qui est devant vous. Sinon vous ne
16 serez pas entendu et on ne pourra pas traduire vos propos en
17 anglais et en français.

18 J'espère que vous compreniez bien?

19 Lorsque vous parlez... lorsque vous intervenez, vous devez marquer
20 une pause et attendre l'allumage du micro avant de répondre.

21 Q. Monsieur la partie civile, comment vous appelez-vous?

22 M. EM OEUN:

23 R. Je m'appelle Em Oeun.

24 Q. Avez-vous des pseudonymes autres que Em Oeun?

25 R. On m'appelle... on m'appelait également Iep Long (phon.) pendant

1 la révolution.

2 Q. Veuillez répéter ce pseudonyme?

3 R. Je n'ai plus jamais utilisé ce nom. Pendant la révolution, on
4 m'appelait Iep Long (phon.).

5 Q. Merci. Quel âge avez-vous?

6 R. J'ai 61 ans.

7 Q. Où êtes-vous né?

8 [11.38.53]

9 R. Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les
10 juges.

11 Voici ma réponse. Je suis Em Oeun.

12 Je suis né à Trapeang Thlok, dans la commune de Cheach, dans le
13 district de Kamchay Mear, dans la province de Prey Veng.

14 Q. Où habitez-vous actuellement?

15 R. J'habite dans le village de Chhuk Sa, dans la commune de Doun
16 Tei, dans le district de Ponhea Kraek, dans la province de
17 Kampong Cham.

18 [11.39.36]

19 Q. Quel est votre métier?

20 R. Je suis paysan agriculteur.

21 Q. À partir du 17 avril 1975 jusqu'au 7 janvier 1979, où
22 résidiez-vous et que faisiez-vous?

23 R. Monsieur le Président, je vous présente mes excuses car je...
24 mes réponses seront brèves car j'ai oublié un certain nombre de
25 choses concernant les événements.

1 [11.40.37]

2 Q. Vous pouvez être concis. Il suffit de dire à la Chambre ce que
3 vous faisiez à cette époque et où vous habitiez.

4 R. Pendant cette période, à partir du 17 avril 1975...

5 Avant cela, j'étais médecin.

6 Après 1975, j'étais encore médecin. Je travaillais dans le
7 secteur 20. J'ai participé à des formations médicales à l'hôpital
8 du 7-Avril... à l'hôpital du 17-Avril.

9 Q. Comment s'appelle votre père?

10 R. Mon père s'appelait Ouch Saem.

11 Q. Quel est le nom de votre mère?

12 R. Elle s'appelait Iep Sren.

13 Q. Comment s'appelle votre épouse?

14 R. Elle s'appelle Sim Y.

15 Et j'aimerais apporter une précision: je me suis marié deux fois.

16 Je suis divorcé de ma première femme, qui s'appelait Ung Neng. Je
17 me suis remarié donc.

18 Ma première femme était à Kampong Cham.

19 Mon épouse actuelle vient du district de Ponhea Kraek, dans le
20 district de Kampong Cham.

21 Q. Combien d'enfants avez-vous?

22 R. J'ai trois enfants.

23 [11.43.11]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le coavocat principal pour les parties civiles, nous vous cédon

1 la parole.

2 Veuillez vous assurer de respecter le Règlement intérieur... numéro
3 91, qui précise que les avocats des parties civiles sont
4 autorisés à interroger les parties civiles avant les autres
5 parties.

6 Me PICH ANG:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Merci à tous.

9 Me Kim Mengkhy va interroger cette partie civile.

10 J'aurais également quelques questions.

11 Et Me Christine Martineau posera également un certain nombre de
12 questions.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y.

15 [11.44.15]

16 Me KIM MENGKHY:

17 Merci, Monsieur le juge... Mesdames et Messieurs les juges.

18 Bonjour à tous.

19 Bonjour, Monsieur Em Oeun.

20 Je m'appelle maître Kim Mengkhy. Je vous représente...

21 Je fais partie d'Avocats sans frontières. Je vous représente dans
22 le dossier 002.

23 Avant de vous poser un certain nombre de questions, j'aimerais
24 vous expliquer rapidement vos droits devant cette chambre.

25 Vous avez le droit d'être entendu ici et de décrire les

59

1 événements dont vous avez été témoin pendant la période du régime
2 des Khmers rouges.

3 Vous avez également le droit d'exprimer vos émotions et de
4 demander réparation...

5 [11.45.29]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître, veuillez procéder à vos questions.

8 Cette explication aurait pu être donnée par le Président de la
9 Chambre.

10 Le Président de la Chambre n'a pas encore informé la partie
11 civile de ses droits, ce qui était un choix délibéré pour ne pas
12 créer de confusion chez M. la partie civile.

13 Nous souhaitons maintenant passer aux questions de fond,
14 conformément à l'ordonnance de clôture.

15 Veuillez poser vos questions de fond.

16 [11.46.25]

17 INTERROGATOIRE

18 PAR Me KIM MENGKHY:

19 Merci, Monsieur le Président, de cette explication.

20 Tout à l'heure, mon client m'a posé une question surprenante en
21 me demandant s'il devait prêter serment ou pas. C'est pour cela
22 que je tenais à lui expliquer ses droits.

23 Et je regrette si je l'ai fait de façon inappropriée.

24 Q. Monsieur Em Oeun, en 2010, vous avez déposé une requête.

25 Pouvez-vous nous parler de cette requête? Pourquoi vous avez

60

1 déposé cette requête tardivement?

2 M. EM OEUN:

3 R. Monsieur le Président, j'ai déposé cette demande tardivement

4 "puisque" je n'étais pas au courant.

5 Je l'avais entendu à la radio... mais je ne savais pas comment

6 demander à me porter partie civile.

7 [11.47.38]

8 Q. Je vous remercie.

9 Plus tard, vous avez donc porté plainte. Vous avez déposé des
10 formulaires à deux reprises: premièrement... en 2010; et, ensuite,
11 le 29 janvier 2010.

12 Donc comment cela se fait-il que vous ayez déposé deux
13 formulaires et deux demandes?

14 R. J'ai déposé deux plaintes pour la raison suivante..

15 Mais, avant de répondre à ces questions, je tiens également à
16 préciser que j'ai mal à la gorge. Voilà pourquoi ma voix sera un
17 peu enrouée lors de ma déposition. Mais tout ce que je dirai sera
18 la vérité.

19 [11.49.30]

20 Q. Veuillez m'appeler "Maître", et non pas "Monsieur le juge".

21 R. J'ai déposé ma demande tardivement.

22 J'ai, en fait, déposé une plainte concernant le processus du
23 tribunal.

24 Par la suite, on m'a dit que je pouvais déposer une autre plainte
25 parce que j'avais le droit d'être entendu devant la Chambre.

61

1 Je n'étais pas au courant. Je n'étais pas très instruit. Donc
2 j'ai rempli la demande, mais je l'ai mal formulée.
3 Et c'est pour cela que j'ai demandé au centre DC-Cam de m'aider à
4 remplir le formulaire. C'est pour cela que je l'ai déposé assez
5 tardivement.

6 [11.50.21]

7 Q. Dans la plainte que vous avez déposée, vous précisez un
8 certain nombre d'éléments. Mais j'aimerais vous demander ici de
9 nous les rappeler et de nous parler de vos activités. Avant et
10 après 1975, où habitiez-vous? Que faisiez-vous?

11 [11.50.55]

12 R. Avant 1975, avant le 17 avril, comme je l'ai écrit dans le
13 formulaire... mais je voudrais apporter plus d'informations.
14 Je ne suis jamais allé à l'école. Je n'ai jamais eu d'éducation
15 formelle. Néanmoins, j'avais envie d'apprendre.
16 Mes parents étaient très pauvres. Et j'étais celui qui devait
17 subvenir aux besoins de mes parents. C'est pour cela que je suis
18 venu à Phnom Penh.

19 [11.51.52]

20 Q. Merci. Et quel âge aviez-vous lorsque vous êtes venu à Phnom
21 Penh pour travailler comme porteur?

22 R. Je suis venu à Phnom Penh comme "servant".

23 J'habitais chez mon grand-oncle. Et j'ai commencé à apprendre la
24 médecine. Mon grand-oncle était médecin, et donc j'ai appris la
25 médecine à ses côtés.

1 D'abord, on m'a demandé de traiter des patients généraux, qui
2 étaient des patients hospitalisés.

3 Q. Pendant combien de temps avez-vous étudié la médecine? Et quel
4 âge aviez-vous à cette époque?

5 R. J'ai du mal à me rappeler la date exacte.

6 Néanmoins, je peux vous donner les dates probables ou
7 approximatives où j'ai appris la médecine, que j'ai apprise
8 auprès de mon grand-oncle. À cette époque, j'avais environ 10
9 ans.

10 [11.53.57]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Allez-y, Maître. Continuez vos questions.

13 Me KIM MENGKHY:

14 Q. Vous dites avoir eu environ 10 ans. Donc c'était dans les
15 années 60. Et, en 1965, pourriez-vous nous dire ce que vous
16 faisiez - cette année-là?

17 M. EM OEUN:

18 R. Après avoir appris les soins médicaux en travaillant aux côtés
19 de mon grand-père médecin... mon grand-oncle médecin...

20 À cette époque, nous étions en temps de guerre. Les Khmers rouges
21 s'apprêtaient à prendre le pouvoir.

22 Et mon grand-oncle était très inquiet. Il m'a donc renvoyé chez
23 moi.

24 Mon père était le (phon.) dirigeant du mouvement des Khmers

25 Issarak. Et il souhaitait que je reste avec mon grand-oncle pour

63

1 l'aider et pour apprendre.

2 Mais mon grand-oncle a compris que la guerre s'approchait et que,
3 si la famille était éparpillée, nous ne saurions jamais nous
4 retrouver. Il a préféré, donc, que je rentre chez moi pour
5 retrouver mes parents.

6 [11.56.02]

7 Après avoir quitté Phnom Penh, je me suis retrouvé donc chez moi
8 à subvenir aux besoins de ma famille, de mes parents.

9 Mon père était haut placé au sein du mouvement Issarak.

10 Plus tard, les Khmers rouges ont su que j'étais fils de médecin...
11 que je venais d'une famille de médecins.

12 Et on m'a donc demandé de travailler pour les Khmers rouges.

13 Plus tard, les Khmers rouges ont estimé que je n'étais pas
14 suffisamment compétent.

15 Après avoir consulté mon père, j'ai été autorisé à participer... à
16 suivre des formations au Vietnam, l'ordre direct provenant de M.
17 So Phim, le secrétaire de la zone Est.

18 [11.57.28]

19 Q. Merci. J'aimerais que l'on précise les dates.

20 Vous dites avoir suivi des formations au Vietnam - auprès du
21 Vietcong, donc. Quel âge aviez-vous lorsque vous avez suivi cette
22 formation médicale? Et quel âge aviez-vous lorsque vous êtes
23 rentré au Cambodge, après ces formations?

24 R. Je ne saurais pas dire mon âge avec précision, mais j'avais
25 moins de 20 ans.

64

1 J'ai appris la médecine. J'ai traité des patients. Et, en même
2 temps, je m'occupais de mes parents.

3 La guerre des Khmers rouges s'intensifiait, et mon père m'a
4 demandé de devenir médecin pour les Khmers rouges.

5 J'ai commencé en tant que médecin dans le secteur 20, sous
6 l'autorité du camarade Khoem.

7 Je ne connaissais pas son nom de famille. Je le connaissais
8 simplement par le nom de Khoem. Il était le secrétaire du secteur
9 en question.

10 [11.59.06]

11 Q. Lorsque vous avez appris la médecine à Phnom Penh, vous a-t-on
12 donné un certificat ou un diplôme à la fin de la formation?

13 R. Je me suis rendu à Phnom Penh à deux reprises.

14 D'abord, lorsque que j'étais jeune... et que j'ai appris la
15 médecine sur le tas; et ensuite, plus tard, je suis allé étudier
16 sous les Khmers rouges.

17 Après avoir quitté le Vietnam, mon père et Ta So Phim et Ta Khoem
18 m'ont demandé d'être le médecin du secteur.

19 D'après mes souvenirs, j'avais environ 20... 20, 23 ans. Je
20 regrette. Je n'arrive pas à le dire avec précision, mais c'est la
21 vérité.

22 [12.00.27]

23 Me KIM MENGKHY:

24 Merci, Monsieur la partie civile.

25 Monsieur le Président, il est midi.

65

1 Souhaitez-vous que je poursuive mes questions ou souhaitez-vous
2 suspendre l'audience pour le déjeuner?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Merci, Maître.

5 "Maître" Em Oeun, en effet, c'est le moment idoine de suspendre
6 les débats pour le déjeuner.

7 Nous reprendrons à 13h30.

8 Huissier d'audience, veuillez vous occuper de la partie civile
9 pendant la pause et faire en sorte qu'il soit présent ici, au
10 prétoire, à la reprise des débats, à 13h30.

11 La défense de Nuon Chea, vous avez la parole.

12 [12.01.40]

13 Me PAUW:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 Notre client souhaite suivre les débats de cet après-midi depuis
16 sa cellule temporaire.

17 Il souffre de maux de tête, de douleurs lombaires... et des
18 difficultés générales à se concentrer.

19 Le document de renonciation est prêt.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 La Chambre prend acte de la demande de Nuon Chea exprimée par sa
22 défense demandant à suivre les débats depuis sa cellule de
23 détention temporaire pour le reste de la journée, et ce, pour des
24 raisons de santé.

25 La Chambre fait droit à la demande.

66

1 M. Nuon Chea est autorisé à observer l'audience depuis sa cellule
2 temporaire pour le reste de la journée, et a renoncé expressément
3 à son droit à être présent au prétoire.

4 La défense de Nuon Chea devra soumettre le document de
5 renonciation signé ou portant l'empreinte digitale de M. Nuon
6 Chea.

7 Les responsables "audiovisuels" doivent vérifier que les liens
8 audiovisuels soient en place afin que M. Nuon Chea puisse
9 observer les débats depuis sa cellule temporaire.

10 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner MM. Nuon Chea et Khieu
11 Samphan dans leurs cellules de détention temporaire respectives
12 et raccompagner M. Khieu Samphan au prétoire pour la reprise des
13 débats.

14 L'audience est suspendue.

15 (Suspension de l'audience: 12h03)

16 (Reprise de l'audience: 13h31)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

19 Avant de laisser la parole à la Partie civile, la Chambre
20 souhaite faire remarquer que, lors de la réunion de mise en état
21 du 17 août 2012, la Chambre a encouragé les parties à poser des
22 questions aux experts et parties civiles... la Chambre encourage
23 donc les parties à confier l'interrogatoire à une personne au
24 sein de leur équipe afin d'accélérer le déroulement.

25 À ce jour, seule la défense de Ieng Sary a adopté cette pratique

67

1 - la pratique, donc, de confier la parole à une seule personne au
2 sein de l'équipe pour l'interrogatoire.

3 Nous demandons donc à la Partie civile de faire part de ses
4 commentaires sur cette pratique.

5 [13.33.42]

6 Me SIMONNEAU-FORT:

7 Oui, Monsieur le Président, nous avons bien entendu
8 l'encouragement de la Chambre, comme toutes les parties ici.

9 Et je crois que toutes les parties ont donné leur avis.

10 Et certains avis sont en faveur d'un caractère hybride de
11 l'interrogatoire.

12 Cela dit, aujourd'hui, je voudrais rassurer la Chambre. Il n'y
13 aura pas trois personnes qui interrogent. Il n'y en aura, je
14 crois, que deux.

15 Me MARTINEAU:

16 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs.

17 À tout le monde, bonjour.

18 Oui, je rassure la Chambre. Je n'ai pas... je ne vais pas
19 interroger M. Em Oeun.

20 Nous avons choisi de demander à M. Ang Pich de se joindre à
21 Mengkhy Kim pour interroger M. Em Oeun parce que celui-ci... d'une
22 part, parce que parler cambodgien était important - et qu'il n'y
23 ait pas de traduction, ça avait fait des problèmes dans la
24 préparation - et pour le rassurer; et parce qu'il avait été,
25 également, interrogé par M. Ang.

68

1 Donc, pour le confort de M. Em Oeun, nous avons... nous nous sommes
2 organisés comme ça.

3 Je ne poserai pas de questions, rassurez-vous.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Oui, nous vous remercions de votre diligence.

6 La Chambre rappelle cette pratique aux parties, qui vise à
7 accélérer la procédure.

8 Et nous vous remercions d'avoir exprimé vos positions.

9 Et la parole est donc maintenant à la Partie civile.

10 [13.35.25]

11 Me KIM MENGKHY:

12 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

13 Et bonjour, Monsieur Em Oeun.

14 Q. Avant l'interruption des débats, vous aviez parlé de la
15 période précédant 1975, et vous expliquiez votre formation
16 médicale.

17 Et vous avez décrit la période à laquelle vous êtes rentré dans
18 votre région natale. Pouvez-vous nous dire ce que vous avez fait
19 à votre retour dans votre village?

20 M. EM OEUN:

21 R. À mon retour à mon ancien lieu de travail, en "provenant" de
22 Phnom Penh, j'ai commencé à appliquer mes compétences médicales
23 car, à l'époque, il n'y avait pas de soignants.

24 J'avais aussi une autre tâche. Je devais m'occuper de mes
25 parents. Et mon père a disparu par la suite.

69

1 Ma tâche principale à l'époque était celle de soignant.

2 [13.37.03]

3 Q. Vous avez dit avoir reçu une formation en médecine dans votre
4 secteur. Pouvez-vous nous expliquer de quel secteur il
5 s'agissait?

6 R. À l'époque, j'étais au bureau du secteur 20, dans la zone Est.
7 C'était dans le village de Chour, commune de Kranhung, district
8 de Kamchay Mear, province de Prey Veng, dans le secteur 20.

9 [13.37.57]

10 Q. Pouvez-vous aussi nous dire qui était le secrétaire du secteur
11 20? Qui vous a confié la tâche que vous occupiez, celle de
12 médecin?

13 R. Dès le début et jusqu'en 1979, M. Khoem était mon supérieur.
14 Il était le secrétaire de la zone... du secteur.
15 Et mon oncle, alias Tuy ou Mak, m'a aussi aidé.

16 Q. Vous avez parlé de cet endroit, mais c'était avant 1975.
17 Vous parlez d'un secteur dans la zone Est. Parlez-vous ici d'une
18 zone khmère rouge ou contrôlée par un autre groupe?

19 [13.39.33]

20 R. Mon village était dans ce secteur. C'était dans la zone
21 libérée par les Khmers rouges.
22 Les zones libérées par Lon Nol étaient bien loin de cet endroit.

23 Q. Votre tâche d'enseigner les compétences médicales à d'autres...
24 pouvez-vous décrire cette tâche?

25 R. Après que le secteur m'a confié la tâche d'enseigner les soins

1 médicaux... on m'a demandé, donc, après, de servir le peuple de
2 manière générale.

3 J'avais l'obligation de m'acquitter de cette tâche, la tâche
4 d'enseigner. Je devais transmettre mes connaissances à d'autres
5 personnes... qui serviraient le peuple.

6 Q. Ma question porte sur votre tâche: comment prodiguez-vous des
7 soins et comment... quel genre de médicaments donniez-vous?

8 R. Eh bien, mon enseignement visait à enseigner à des gens à
9 faire quelque chose alors qu'au début ils ne savaient pas le
10 faire.

11 J'étais bon... enfin, c'est-à-dire je faisais bien mon travail. Et
12 je devais enseigner aux gens l'éthique professionnelle des
13 médecins.

14 [13.42.22]

15 Je pensais que la politique du Parti était bonne et que je devais
16 transmettre ces bons principes.

17 Je leur enseignais à bien comprendre leur position. S'ils étaient
18 médecins, ils avaient la responsabilité des soins qu'ils
19 administraient. Ils devaient se rendre compte qu'ils étaient
20 responsables si quelqu'un mourait sous leurs soins.

21 Je leur ai enseigné aussi les causes des maladies et comment les
22 traiter, par exemple le paludisme: quelle pouvait être la cause
23 du paludisme et comment soigner cette maladie.

24 Q. Pouvez-vous, je vous prie, expliquer à la Cour si votre
25 enseignement se faisait sur la base de votre travail ou y

1 avait-il des documents sources?

2 [13.43.58]

3 R. Si vous me le permettez, j'aimerais remonter un peu dans le
4 passé. Et voici la réponse.

5 Avant de devenir soignant, j'ai appris sur le tas, quand je
6 travaillais pour mon grand-oncle.

7 À l'époque, mes compétences n'étaient pas reconnues par qui que
8 ce soit. Je suis devenu... c'est-à-dire j'ai acquis les compétences
9 médicales en le faisant. Et je n'avais pas été reconnu par
10 quelque médecin que ce soit.

11 Puis les gens ont su que j'avais des connaissances médicales et
12 voulaient que je poursuive cette carrière. Dans ma famille, tout
13 le monde avait été médecin. Et on m'admirait pour avoir ces
14 compétences.

15 Et je voulais donc soigner les gens ou enseigner la médecine. Et
16 c'est pourquoi je pouvais suivre une formation médicale.

17 Q. Pendant les cours, avez-vous remarqué si des gens pouvaient
18 mourir alors que vous leur prodiguez des soins?

19 [13.46.05]

20 R. Dans les faits...

21 Je dois dire la vérité, et je vais dire à la Cour toute la vérité
22 et rien que la vérité pour que tout le monde sache ce qui s'est
23 passé.

24 Là où je travaillais, je n'ai jamais eu recours aux services de
25 quelqu'un qui n'avait aucune connaissance médicale. Et ces

1 personnes, comme soignants ou médecins, devaient être bien
2 formées avant d'accomplir leurs tâches.
3 Et je n'ai jamais eu de problèmes. Aucun de mes patients n'est
4 mort car, si un patient mourait alors qu'on le soignait, le Parti
5 ne l'aurait pas accepté. Si on laissait les gens mourir alors
6 qu'ils nous étaient confiés, le Parti aurait pu considérer que
7 nous étions des ennemis du Parti.

8 [13.47.19]

9 Q. J'aimerais maintenant parler des zones libérées.

10 Pouvez-vous nous parler des conditions de vie de la population
11 dans les zones libérées et à l'extérieur, si vous vous en
12 souvenez?

13 R. Les survivants du régime khmer rouge... lorsque l'on fait
14 référence aux "zones libérées", on parle ici des zones contrôlées
15 par les Khmers rouges, par le Parti.

16 "Zone libérée" signifie les zones qui avaient été prises aux
17 ennemis et qui étaient sous le contrôle des Khmers rouges. Voilà
18 ce dont je me souviens.

19 À l'époque, je ne sais pas s'il y avait des zones qui n'étaient
20 pas libérées. Je vivais dans des zones libérées depuis que
21 j'étais enfant.

22 [13.48.35]

23 Q. Y a-t-il eu des arrestations, des sanctions, des restrictions
24 de mouvement à l'époque, dans ces zones?

25 R. J'aimerais vous donner une réponse en plusieurs volets.

1 D'abord, j'aimerais vous parler "dans" les zones libérées; puis
2 la période d'après 75 et... c'est-à-dire l'année 75; et, le
3 troisième volet, l'après 75.
4 Donc, dans les zones libérées, la population était regroupée en
5 coopératives et procédait à... et vivait en agriculture
6 d'assistance mutuelle. Dans les zones libérées, chacune des
7 coopératives devait suivre les instructions du Parti.
8 Dans ces mêmes zones libérées, à partir de 70, c'est-à-dire à
9 partir du coup d'État de Lon Nol, il y avait une autre situation
10 que j'ai remarquée.
11 [13.50.13]
12 Il y avait d'autres groupes, par exemple des groupes... le groupe
13 des jeunes... du groupe jeunesse, le groupe des masses
14 populaires et la population en général.
15 Il y avait des gens de pleins droits, des gens candidats et des
16 gens qui ne jouissaient pas de pleins droits.
17 Et le groupe... j'appartenais au groupe de jeunesse nationaliste.
18 C'était le groupe... c'était les forces du... les forces principales.
19 Donc on parle ici des forces... des gens qui pouvaient accomplir
20 pleinement leurs tâches... pouvaient quitter leur domicile. Les
21 conditions de vie étaient tout à fait décentes. Les gens
22 pouvaient se parler sans problème.
23 Ça, c'était dans les années 70, mais avant 1975. Les gens, donc,
24 jouissaient des libertés habituelles. Ça, c'était la première
25 phase.

1 [13.51.44]

2 Puis, à partir de 75, nous avons remarqué des choses étranges. Il
3 y avait des gens infiltrés dans le Parti.

4 Donc, en 75, on a classé les gens en trois catégories: les
5 citoyens de pleins droits, les candidats... et les ennemis, ou ceux
6 qui étaient perçus comme étant des ennemis du Parti.

7 Et les conditions de vie de chacune de ces catégories étaient
8 différentes.

9 Et, vous me corrigerez si je me trompe, mais, de cette année
10 jusqu'en 75...

11 Q. Monsieur, pourriez-vous, je vous prie, ralentir?

12 [13.53.03]

13 R. Les gens pouvaient vivre leur vie normale comme médecins.

14 Je formais les gens en médecine. Je leur ai enseigné à comprendre
15 la moralité et comment soigner les gens de façon professionnelle
16 comme médecin.

17 Donc, entre 1970 et 75, la vie était normale et le travail était
18 bien fait. On savait qui étaient les riches et qui étaient les
19 pauvres... et c'est la vérité.

20 Mais, en 75, comme je l'ai dit, on a établi trois catégories de
21 gens.

22 Et j'ai été un peu pris de court. C'était très surprenant. Et je
23 devais faire très attention et faire preuve de vigilance à
24 l'époque car je savais qu'il pouvait arriver de mauvaises choses.
25 Mais, après 75... le secrétaire du secteur m'aimait bien, et donc a

75

1 caché mon identité en changeant mon autobiographie car il savait
2 que mon père était associé à l'ancien régime. Donc il a changé ma
3 biographie, et m'a permis de participer à des séances d'étude à
4 Phnom Penh en 1975 - mais je ne me souviens pas du mois.

5 [13.55.11]

6 Q. Merci beaucoup.

7 Mais pourrais-je vous demander de marquer quelques pauses dans
8 votre réponse pour que vos propos soient bien interprétés dans
9 les deux autres langues de travail du tribunal?

10 Vous venez de parler de trois catégories: "ceux" de pleins
11 droits, les candidats et les progressistes. Puis-je vous demander
12 d'être plus précis?

13 Pouvez-vous nous expliquer: si quelqu'un n'était pas considéré
14 comme jouissant de pleins droits, comment pouvait-il acquérir ces
15 droits?

16 R. J'ai parlé de trois catégories: les progressistes, les pleins
17 droits et ceux qui n'étaient pas encore de pleins droits.

18 Les progressistes, c'était les masses populaires.

19 Puis il y avait les piliers. Les piliers, c'était ceux qui
20 vivaient dans la base. Puis les... il y avait ceux, par exemple,
21 les paysans, qui étaient considérés comme des gens de pleins
22 droits.

23 D'autres avaient moins de droits, et on leur demandait de faire
24 certaines choses.

25 Q. Vous parlez des candidats, des pleins droits, et une troisième

1 catégorie: pouvez-vous nous donner plus de détails?

2 [13.57.55]

3 R. Vous me demandez avant 75?

4 Q. Oui, je parlais des zones libérées.

5 R. Je pense en avoir déjà parlé.

6 Ceux qui étaient considérés comme des ennemis... cette catégorie
7 n'est apparue qu'après 75. Avant, cette catégorie n'existait pas.

8 Ceux qui étaient considérés comme des ennemis du Parti, c'était
9 surtout les intellectuels et les étudiants.

10 Q. Vous avez dit que les jeunes étaient divisés en différents
11 groupes. Pouvez-vous nous dire quelles étaient les catégories de
12 jeunes?

13 R. Il y avait les progressistes. Il fallait qu'ils obéissent aux
14 instructions du Parti. Ces jeunes devaient quitter leurs parents
15 pour rejoindre les rangs de l'armée si c'est ce que souhaitait le
16 Parti.

17 Ils étaient considérés comme des progressistes. "Progressiste"
18 voulait dire qu'ils ne pouvaient pas refuser d'obéir aux ordres.
19 Puis, il y avait le groupe de... enfin, il y avait ceux qui
20 pouvaient être... qui étaient des serviteurs. Ils n'avaient pas le
21 droit de se plaindre.

22 [14.00.27]

23 Q. Est-ce que ces jeunes étaient engagés dans l'armée ou est-ce
24 qu'ils faisaient surtout de l'agriculture?

25 R. Il y a deux choses que je souhaiterais clarifier pour éviter

1 des malentendus.

2 Les jeunes étaient nommés à des fonctions importantes. Et ces
3 jeunes étaient obligés de remplir leurs fonctions à partir de
4 l'âge de 16 ans.

5 Si le Parti leur demandait de remplir un rôle quelconque dans la
6 révolution, ils étaient obligés de le faire. Ils étaient obligés
7 de faire ce que le Parti leur demandait de faire. Si c'était de
8 quitter leurs parents, eh bien, ils étaient obligés de le faire.
9 Ils n'avaient pas le choix.

10 Je peux dire, donc, que ces jeunes étaient forcés de faire ces
11 tâches car, s'ils refusaient d'obéir aux ordres ou s'ils les
12 contestaient, ils étaient considérés comme des ennemis ou comme
13 des adversaires.

14 [14.02.13]

15 J'aimerais insister sur le fait que ceci est très triste.

16 À l'époque, je "tenais" au bouddhisme. Je ressentais de l'amour
17 pour les gens.

18 Mais le Parti m'a demandé de détruire les pagodes, de détruire
19 les bouddhas. Et je n'avais pas le choix, mais j'aimais le
20 bouddhisme, et j'étais contraint de détruire les bouddhas que
21 j'aimais et que je respectais. Mais je n'avais pas le choix.

22 On m'a envoyé étudier à Phnom Penh. J'ai eu la chance d'être
23 invité à participer à des formations à Phnom Penh.

24 [14.03.25]

25 Q. Le travail effectué par les jeunes était donc forcé.

78

1 Vous dites que le Parti vous a ordonné de détruire le bouddhisme.

2 Comment vous y êtes-vous pris?

3 Et comment est-ce qu'on vous transmettait les ordres, à vous, les
4 jeunes, à l'époque?

5 R. J'aimerais reprendre là où j'ai arrêté tout à l'heure.

6 La destruction du bouddhisme se faisait de plusieurs manières,
7 entre autres l'interdiction de devenir moine, l'interdiction de
8 construire des pagodes.

9 Ça, c'était la destruction du bouddhisme en général.

10 Plus particulièrement, en 73 et 74, je me posais constamment la
11 question... si je résiste aux ordres, on va m'accuser de contester
12 le Parti. Et, à ce moment-là, je serais considéré comme un
13 traître.

14 Ils ont également dit que les statues bouddhistes n'étaient rien
15 d'autre que des pierres et qu'on pouvait les jeter à l'eau dans
16 les rivières et dans les lacs.

17 C'était comme ça. Et je voudrais que ceux qui étaient présents à
18 cette époque... en soient conscients.

19 [14.05.27]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Maître, veuillez limiter vos questions aux sujets concernés par
22 le dossier.

23 Témoin, également, vous devez répondre uniquement aux questions
24 qui vous sont posées, et éviter d'élaborer et de dépasser ce
25 périmètre.

79

1 Maître, je vous rappelle que vous n'avez que le quart d'une
2 journée pour interroger ce témoin. C'est le temps qui vous est
3 imparti.

4 Je vous rappelle que nous sommes en train d'étudier les faits
5 liés au premier et au deuxième mouvement de population.

6 Donc veuillez vous abstenir de poser des questions en dehors du
7 périmètre de ce dossier. Cela ne va pas aider à la manifestation
8 de la vérité et, de plus, n'aura aucun lien avec les crimes qui
9 sont reprochés aux accusés dans ce dossier.

10 [14.06.55]

11 Me KIM MENGKHY:

12 Merci, Monsieur le Président.

13 Je vais passer, donc, à ma question suivante.

14 Q. Lors de la libération, en 1975, que faisiez-vous et où
15 habitiez-vous?

16 M. EM OEUN:

17 R. J'habitais dans le secteur 20. J'étais médecin.

18 Q. Dans le secteur 20, où vous résidiez après la libération,
19 avez-vous observé l'évacuation de la population de Phnom Penh ou
20 les populations évacuées arriver dans la zone où vous étiez?

21 R. Honnêtement, j'ai vu des gens arriver. Ce n'était pas des gens
22 qui revenaient chez eux. C'était des gens évacués de Phnom Penh
23 vers la zone.

24 [14.08.43]

25 Q. Comment ces gens étaient-ils catégorisés et dans quelles

80

1 conditions vivaient-ils en arrivant?

2 R. Je répondrai à cette question en deux parties. Après la
3 libération, en 1975, il y avait donc deux aspects.

4 Tout d'abord, lorsque So Phim était encore là, la population
5 était organisée normalement. Il n'y avait pas de ségrégation.

6 Personne n'était étiqueté comme étant progressiste ou autre
7 chose.

8 C'est ce que j'ai observé à l'époque au début de la libération.

9 Q. Est-ce que les gens de Phnom Penh étaient appelés le "Peuple
10 nouveau" ou étaient-ils tout simplement appelés comme les autres...
11 tous les autres qui habitaient là?

12 R. Pour être concis, à ce moment-là, les gens arrivant de Phnom
13 Penh étaient appelés les "gens du 17-Avril" ou le "Peuple
14 nouveau". Mais, normalement, à cette époque, on les appelait le
15 "Peuple du 17".

16 Q. Pouvez-vous évaluer le nombre d'évacués qui sont arrivés au
17 secteur 20? Étaient-ils... sont-ils arrivés en grand nombre?

18 [14.11.07]

19 R. Ce n'était pas des gens transférés. C'était des gens évacués
20 qui arrivaient pour être mélangés avec les gens des bases. Il y
21 avait beaucoup de gens qui arrivaient de Phnom Penh.

22 Quant à leurs conditions de vie... il y avait des personnes âgées
23 qui habitaient chez "eux". Mais on les a transférées pour habiter
24 chez la famille afin de libérer la maison, qui était ensuite
25 occupée par des gens du Peuple nouveau.

81

1 Q. Suite à la libération, en 1975, où êtes-vous allé?

2 R. D'après mes souvenirs, après la libération, c'était sous la
3 direction de Khoem, qui était le secrétaire du secteur.

4 Et il m'a envoyé en formation médicale à Phnom Penh. J'étais
5 rattaché à l'hôpital russe. Donc, à ce moment-là, je suivais une
6 formation médicale.

7 Et, si la base avait besoin de personnel médical, j'étais renvoyé
8 à la base. J'étais mobile, donc, et je pouvais être renvoyé à la
9 base à tout moment lorsque cela se justifiait.

10 Q. Lorsqu'on vous a envoyé à Phnom Penh, combien de temps cette
11 formation a-t-elle duré et qui étaient les formateurs? Et qui
12 vous a soit invité soit envoyé à participer à cette formation?
13 [14.13.23]

14 R. C'est le Parti qui a décidé de m'inscrire dans cette formation
15 pendant un an. Mais il me semble que j'y suis resté moins d'un
16 an. Je suis resté environ dix mois.

17 Mais, normalement, je devais suivre une formation d'un an... mais,
18 en réalité, je l'ai suivie pendant seulement neuf mois environ
19 parce que des choses ont évolué dans la zone Est pendant que
20 j'étais en formation, surtout les combats le long de la frontière
21 entre le Cambodge et le Vietnam.

22 Et donc j'ai dû revenir prématurément.

23 Q. Parlons maintenant de ces neuf mois de formation à Phnom Penh:
24 quelles étaient vos impressions concernant cette formation?

25 Quelles étaient vos activités pendant cette formation?

1 [14.14.55]

2 R. Je peux décrire certaines activités, mais j'aimerais soulever
3 un certain nombre de faits importants.

4 Je suis allé à cette formation parce que je devais être très
5 vigilant moi-même. Je devais observer la situation de très près.

6 Il fallait être très vigilant. Nous avions constamment peur. Nous
7 étions témoins de certaines choses dont nous ne pouvions parler.

8 Par exemple, j'étais au courant de certains faits, mais je ne
9 pouvais pas en parler.

10 Pendant cette période... et je ne me souviens pas en détail, mais
11 je n'aurais jamais pu imaginer que le Cambodge se retrouve dans
12 cette situation. À cette époque, tout ce que je pouvais faire,
13 c'était de me sauver moi-même.

14 Pendant que je participais à la formation, j'ai observé une
15 évolution politique qui m'a influencé.

16 C'était un mouvement politique mené par le Parti communiste du
17 Kampuchéa qui souhaitait que notre pays vive un Grand Bond en
18 avant pour se développer.

19 C'était une très longue histoire, que je ne saurais raconter ici,
20 pendant cette audience. Mais, si la Chambre le souhaite, je peux
21 en parler davantage.

22 [14.16.56]

23 Q. Je vais reformuler ma question. Je pense qu'elle n'était pas
24 assez claire.

25 Ici, devant la Chambre, vous pouvez parler de ce que vous avez

83

1 vécu ou de ce que vous avez observé pendant cette période.

2 Ma question est la suivante: pendant les neuf mois de formation,
3 que faisiez-vous? Par exemple, dans les deux premiers mois de la
4 formation, qu'est-ce qu'on vous demandait de faire - à la
5 formation?

6 [14.17.56]

7 R. Quand j'ai quitté le secteur 20 pour aller à Phnom Penh, on
8 m'a nommé chef des étudiants.

9 En tant que chef des étudiants, mes tâches étaient différentes
10 des autres étudiants. Et je pouvais recevoir des informations des
11 plus récentes, que je devais relayer de façon simple à ceux que
12 je gérais.

13 Si je ne faisais pas cela, ma vie était en danger. Je subissais
14 d'énormes pressions à cette époque. Donc je devais... je craignais
15 pour ma vie. Je devais donc être vigilant.

16 C'est pour ça que j'ai dit tout à l'heure que, si je vous raconte
17 toute l'histoire, cela prendra beaucoup de temps.

18 Je vais maintenant parler des choses dont j'ai été moi-même
19 témoin, et je présente mes excuses à la Chambre si ce que j'ai vu
20 n'est pas pertinent.

21 Q. Pourriez-vous nous dire, donc, ce que vous avez vu à cette
22 époque?

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'avocat national de Nuon Chea, vous avez la parole.

25 [14.19.35]

1 Me SON ARUN:

2 Je pense que la question est orientée et que l'on suggère quelque
3 chose au témoin. Et c'est pour cela que le témoin ressent une
4 certaine confusion.

5 Me KIM MENGKHY:

6 Monsieur le Président, ceci n'est pas une question orientée.
7 Je n'aurais aucune raison d'essayer d'induire en erreur la partie
8 civile. Je pense que la partie civile estime que ses réponses
9 peuvent avoir une certaine portée.

10 [14.20.19]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Maître, veuillez poser des questions précises.

13 Il me semble, si je me souviens bien, que votre question
14 consistait à demander au témoin ce qui s'est passé pendant les
15 premiers mois de sa formation à Phnom Penh.

16 Le témoin a voulu décrire ce qu'il avait vu. Et il a dit qu'il
17 voulait parler de ce qu'il avait vu. Et puis vous avez continué à
18 poser d'autres questions.

19 Soyez précis. La question est trop vague et crée de la confusion
20 chez la partie civile.

21 Veuillez poser des questions succinctes pour éviter d'inciter la
22 partie civile à donner une longue réponse car, si ça continue, je
23 crains que cela n'empiète sur le temps qui vous est imparti et,
24 notamment aussi, sur le temps imparti aux autres parties.

25 La Chambre vous rappelle donc que vous avez posé de nombreuses

1 questions qui n'étaient pas pertinentes et qui ne visaient pas
2 les faits en l'espèce dans le dossier 002/01.

3 Vous devez rester dans le périmètre de ce dossier.

4 Veuillez poser des questions précises et succinctes.

5 [14.22.16]

6 Me KIM MENGKHY:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je vais essayer de reformuler ma question.

9 Q. Au début, lorsque vous êtes arrivé à Phnom Penh, que
10 deviez-vous faire? Et qu'avez-vous observé à l'hôpital?

11 M. EM OEUN:

12 R. Pendant la formation à laquelle j'ai participé..

13 En fait, le secteur m'a nommé en tant que médecin. Donc, à
14 l'époque, j'étais médecin et j'étais également étudiant en
15 médecine.

16 Et j'ai suivi aussi une formation politique à Borei Keila.

17 Pendant la formation politique, là-bas, nous avons appris comment
18 influencer la mentalité du peuple afin qu'il s'aligne sur la
19 politique du Grand Bond en avant.

20 Ces formations politiques étaient courtes. Elles duraient entre
21 une semaine et dix jours en général. Cela se passait une ou deux
22 fois par mois.

23 [14.24.07]

24 Ceux qui participaient à ces formations politiques étaient
25 l'équivalent des chefs de district d'aujourd'hui.

86

1 J'y étais présent. J'étais le chef des étudiants et j'avais le

2 droit de participer à ces formations politiques.

3 Par ailleurs, j'étais membre du Parti. C'est pour cela qu'on m'a

4 envoyé à ces formations politiques.

5 Q. Lorsque vous assistiez à ces formations politiques, que vous...

6 qu'est-ce qu'on vous enseignait?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La Partie civile, veuillez attendre.

9 Maître, allez-y. Vous avez la parole.

10 [14.24.53]

11 Me GUISSÉ:

12 Oui, merci, Monsieur le Président.

13 Je suis désolée d'intervenir à nouveau, toujours sur mon sujet de

14 prédilection, mais est-ce qu'il est possible de ralentir, non

15 seulement entre les questions et les réponses... mais surtout le

16 débit de M. Em Oeun, qui rend la traduction très difficile?

17 Voilà.

18 [14.25.28]

19 Me KIM MENGKHY:

20 Je vous remercie de cette précision.

21 Et je précise que ce monsieur n'est pas témoin. Il est ici en

22 tant que partie civile.

23 Monsieur, veuillez essayer de ralentir en donnant vos réponses.

24 Q. Ma question était donc de savoir ce qu'on vous apprenait lors

25 des formations politiques?

1 M. EM OEUN:

2 R. À ces sessions à Borei Keila auxquelles j'ai participé,
3 d'après mes souvenirs, on abordait les sujets concernant la
4 victoire grandiose de la révolution du Parti communiste du
5 Kampuchéa.

6 On nous expliquait le sens du Grand Bond en avant. Et les
7 conférenciers nous expliquaient que le Grand Bond en avant visait
8 à transformer le pays d'un pays socialiste à un pays communiste.
9 C'est ce que j'ai constaté lors de ces formations.

10 [14.27.14]

11 Q. Qui étaient les conférenciers habituels lors de ces
12 formations?

13 R. À cette époque, d'après mes souvenirs, au centre de formation,
14 il y avait des formations politiques sous la supervision de la
15 ministre Yun Yat.

16 Q. En dehors de la ministre Yun Yat, qui étaient les autres
17 conférenciers lors de ces formations?

18 R. À cette époque, j'ai "observé" le camarade Pol Pot, et j'ai vu
19 M. Nuon Chea, M. Khieu Samphan. Je ne suis pas certain si j'ai vu
20 M. Ieng Sary ou pas.

21 À l'époque, je suis certain d'avoir vu Khieu Samphan et Hu Nim,
22 et qu'ils étaient invités pour parler à ces séances de formation
23 politique.

24 [14.29.29]

25 Q. Pourriez-vous nous décrire les différents orateurs? Pol Pot,

88

1 Nuon Chea, Khieu Samphan, que vous disaient-ils lorsqu'ils
2 avaient la parole?

3 R. Au début, il y avait plusieurs dirigeants sur la scène, et je
4 n'ai retenu que ceux que je reconnaissais. Parmi eux, Nuon Chea,
5 Khieu Samphan et Mme Leng Sei, des Affaires sociales.

6 Et la première personne à prendre la parole, c'était le dirigeant
7 du Parti, c'est-à-dire Pol Pot.

8 [14.30.53]

9 Q. Que disait Pol Pot?

10 R. Je crains de me répéter. Ces trois personnes devaient prendre
11 la parole à tour de rôle, et l'intervention de l'un était liée à
12 celle des autres.

13 J'aimerais vous donner un exemple.

14 M. Khieu Samphan disait quelque chose, et puis, ensuite, une
15 autre personne prenait la parole en disant: "Alors, M. Khieu
16 Samphan vient de dire quelque chose. Avez-vous compris?" Et,
17 ensuite, il poursuivait le discours.

18 Je ne me souviens pas de tout le discours et de chaque mot
19 prononcé, mais je peux dire que l'orateur, en général, résumait
20 ce que venait de dire le précédent orateur avant de prononcer son
21 propre discours.

22 Et, à nouveau, donc, celui qui prenait la parole en premier,
23 c'était Pol Pot.

24 [14.32.21]

25 Et il nous disait qu'en tant que communistes nous devons bien

1 comprendre notre rôle afin de nous aligner "au" désir du Parti du
2 Grand Bond en avant.
3 Il nous disait également que chacun d'entre nous devait
4 s'accorder sur ce Grand Bond en avant.
5 Et, moi, j'ai demandé aux autres ce que le Grand Bond en avant
6 voulait dire. On me l'a expliqué.
7 Et nous savions que le Grand Bond en avant signifiait d'avancer
8 d'une situation démocratique vers une situation communiste sans
9 passer par le socialisme.
10 Tout le monde devait effectuer ce Grand Bond en avant.
11 Et, si cela... si on ne savait pas le faire, eh bien, à ce
12 moment-là, on serait considérés comme des ennemis. C'est le
13 langage qu'utilisait Pol Pot.
14 Et, lorsque Nuon Chea venait sur scène, il reprenait certains
15 mots de Pol Pot avant d'entamer son propre discours.
16 M. Khieu Samphan a fait la même chose.
17 Pour moi, ces personnes se devaient de répéter ce que l'autre a
18 dit avant de rajouter quoi que ce soit.
19 [14.34.24]
20 Q. Combien de temps duraient les séances de formation politique?
21 Et combien de personnes y participaient?
22 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je ne pense pas que cela
23 durait plus de dix jours, mais "non" moins de sept jours. Donc
24 entre sept et dix jours. Entre sept... entre une semaine et deux
25 semaines.

1 Q. Qu'en est-il du nombre de participants? Combien de personnes y
2 avaient participé?

3 R. Je ne les ai jamais comptées, mais je dirais qu'il y avait à
4 peu près 2000 personnes car les gens étaient invités depuis le
5 niveau du district. Chef... chef adjoint et le secrétaire du
6 district étaient appelés à participer.

7 Q. Et, quand Nuon Chea a prononcé des discours, de quoi a-t-il
8 parlé après Pol Pot?

9 R. Eh bien, après Pol Pot, il parlait des politiques visant à
10 renforcer le communisme.

11 Il disait qu'il fallait trouver ceux qui s'étaient infiltrés dans
12 le Parti. Il était très ferme là-dessus. Il a dit qu'en tant que
13 dirigeants nous devons savoir qui étaient ceux qui s'opposaient
14 au Parti qui s'étaient infiltrés dans les rangs.

15 [14.37.07]

16 Q. M. Nuon Chea a-t-il donné des détails? A-t-il expliqué qui
17 étaient ceux qui s'étaient infiltrés dans le Parti?

18 R. À l'époque, j'avais l'impression que Nuon Chea faisait
19 référence à des gens qui avaient peut-être été soldats à la solde
20 du régime précédent... les régimes précédents, notamment ceux de
21 Norodom Sihanouk et celui de Lon Nol.

22 Il a aussi attaqué les intellectuels et les étudiants, ceux qui
23 avaient fait leurs études à l'étranger.

24 Q. Et qu'en est-il de Khieu Samphan? Qu'a dit Khieu Samphan dans
25 ses interventions lors des séances de formation?

1 [14.38.20]

2 R. Avant de faire son discours, Khieu Samphan demandait à chacun
3 de voir comment on pouvait nous... comment nous pouvions nous
4 changer nous-mêmes pour accomplir les tâches, nous assurer que
5 notre travail soit bien fait.

6 Et je comprenais qu'il voulait que l'on... que l'on commence par
7 des choses simples comme, par exemple, dans les tâches
8 quotidiennes... et que l'on pouvait identifier ceux qui étaient
9 contre le Parti par la façon dont ils faisaient leurs activités,
10 et leur comportement.

11 Q. Pouvez-vous être plus précis? Quand vous dites... quand vous
12 dites que ceux qui utilisaient des choses à mauvais escient
13 pouvaient être considérés comme contre le Parti, que voulez-vous
14 dire?

15 R. J'ai remarqué qu'il nous demandait d'observer la façon dont
16 les gens se comportaient, par exemple les femmes... comment les
17 femmes utilisaient l'aiguille?

18 Si elle utilisait une aiguille mal... ou avec maladresse, ça
19 pouvait être quelqu'un qui s'opposait au Parti.

20 Et les travailleurs qui faisaient semblant d'être malades à
21 répétition, c'était des gens qui pouvaient être considérés comme
22 des traîtres.

23 [14.41.01]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci beaucoup, Maître et Monsieur de la partie civile.

1 Nous allons marquer la pause de l'après-midi, d'une vingtaine de
2 minutes, et nous reprendrons les débats à 15 heures.

3 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien à la partie
4 civile pendant la pause.

5 (Suspension de l'audience: 14h41)

6 (Reprise de l'audience: 15h01)

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

9 Et la parole est aux avocats des parties civiles pour poursuivre
10 l'interrogatoire de cette partie civile.

11 Allez-y.

12 Me KIM MENGKHY:

13 Q. Monsieur Em Oeun, j'ai encore quelques questions.

14 Et je vais vous demander maintenant de nous parler du discours
15 prononcé par M. Khieu Samphan.

16 En dehors de ce que vous nous avez déjà dit concernant les
17 discours qu'il a donnés pendant les séances politiques, avez-vous
18 autre chose à ajouter?

19 [15.03.01]

20 M. EM OEUN:

21 R. Pourriez-vous répéter la question? Que voulez-vous savoir? Que
22 souhaitez-vous que je rajoute? Quel est le sens de votre
23 question?

24 Q. Avant la pause, vous nous disiez que M. Khieu Samphan
25 prononçait des discours où il mentionnait des personnes qui

1 s'opposaient au Parti: des femmes qui utilisaient mal les
2 aiguilles et des travailleurs qui utilisaient mal les charrues -
3 et qui étaient considérés comme des ennemis et des opposants du
4 Parti.

5 Si vous avez autre chose à dire sur ce sujet, allez-y.

6 [15.04.09]

7 R. J'aurais juste une chose à rajouter.

8 Il nous a dit d'observer la manière qu'avaient les gens de faire
9 des choses. Il disait que nous nous devons de faire ce que le
10 Parti voulait que l'on fasse.

11 Je pense que c'est à eux qu'il faudrait poser la question:

12 qu'est-ce que cela veut dire?

13 Q. Êtes-vous en train de poser une question ou de répondre à ma
14 question? J'ai l'impression que vous posez une question, que vous
15 ne répondez pas. Veuillez préciser vos propos.

16 R. Je n'ai pas d'autre réponse à rajouter.

17 [15.05.44]

18 Q. Vous avez également dit avoir participé à une formation
19 politique pendant une semaine.

20 Donc, à part cette formation d'une semaine, étiez-vous contraint
21 de travailler à un hôpital à Phnom Penh?

22 R. Durant cette séance de formation d'une semaine... après la
23 formation, je devais me rendre à l'hôpital. Je n'ai pas demandé à
24 suivre cette formation. On m'a dit de le faire.

25 Q. Qui était responsable de l'hôpital où vous travailliez? Et

1 dans quel service de l'hôpital travailliez-vous?

2 [15.07.08]

3 R. Je travaillais pour apporter un soutien aux séances de
4 formation politique.

5 Je devais étudier très dur parce que le Parti m'a nommé et m'a
6 envoyé à Phnom Penh. Je devais donc étudier pour améliorer mes
7 compétences.

8 À part cela, je n'avais rien d'autre à faire, à part m'occuper
9 des étudiants en médecine.

10 Q. Vous a-t-on demandé de soigner des patients aussi?

11 R. Tous les médecins étaient censés soigner leurs patients.

12 Nous le faisons à tour de rôle pour bien soigner les patients à
13 l'hôpital.

14 Q. Dans quel état étaient ces patients à l'hôpital? Qui étaient
15 ces patients hospitalisés?

16 R. Les patients, à l'hôpital du 17-Avril, étaient surtout des
17 ouvriers, des employés et des officiels qui travaillaient à Phnom
18 Penh.

19 [15.09.51]

20 Q. Le traitement qu'on offrait à ces patients était-il efficace?

21 Et y a-t-il des patients qui sont décédés à cause de ce
22 traitement?

23 R. Je n'ai jamais observé cela. Il est possible qu'il y ait eu
24 des cas de décès dus à la négligence des médecins traitants. Mais
25 je ne l'ai pas observé personnellement, donc je n'en dirai pas

1 plus.

2 Q. Comment est-ce qu'on prescrivait les médicaments pour les
3 patients et d'où provenaient les médicaments?

4 R. Chaque hôpital avait un dispensaire avec un responsable qui
5 devait dispenser les médicaments aux gens conformément aux
6 ordonnances.

7 Dans mon service, pendant la période où il n'y a pas eu de
8 changement politique dans la zone Est, nous avons de bons
9 médicaments et nous n'avons pas souffert de pénurie de
10 médicaments parmi les cadres.

11 Je pense que c'était des médicaments qui restaient des anciens
12 régimes. Nous les avons rassemblés. Ils étaient dans différents
13 endroits, nous les avons stockés à l'hôpital. Nous avons collecté
14 les médicaments qui restaient dans les différentes pharmacies de
15 Phnom Penh et nous les avons entreposés à l'hôpital afin de
16 traiter nos patients.

17 [15.12.26]

18 Q. Est-ce que l'on effectuait des interventions chirurgicales
19 dans le cadre d'expériences médicales?

20 R. À l'hôpital du 17-Avril... ou à l'hôpital de l'Amitié
21 khméro-soviétique, il y avait des médecins qui venaient du
22 secteur 20. C'était le plus grand hôpital du pays à cette époque.
23 Je n'ai pas été témoin d'interventions chirurgicales.
24 Mais j'ai vu cela se passer à la base, lorsque des gens qui
25 devaient être exécutés subissaient des interventions

1 chirurgicales dans le cadre d'expériences. Et on les opérait
2 vivants.

3 Q. Vous dites avoir vu des gens à la base qui subissaient des
4 interventions chirurgicales alors qu'ils étaient vivants. Est-ce
5 exact?

6 R. La vérité est que j'y ai participé.

7 Ils n'opéraient pas sur les cadavres. C'était des êtres humains
8 qui se faisaient opérer.

9 Et, moi, je me tenais debout à côté du "bloc" opératoire. On
10 allongeait les gens sur le bloc... ou sur une table. Et les
11 étudiants devaient observer la manière d'amputer les doigts.

12 Ils amputaient des parties du corps... et puis il ne restait plus
13 qu'une main attachée à la perfusion.

14 Mais ces gens étaient déjà inconscients parce qu'on leur avait
15 injecté un produit pour les endormir au moment de l'opération.

16 C'était à Prey Veng, dans le secteur 20. Je l'ai vu de mes
17 propres yeux.

18 [15.15.27]

19 Q. Qui ordonnait de telles interventions chirurgicales? Pourquoi
20 devait-on opérer ces gens?

21 R. On m'a dit que la majorité de ces gens étaient des espions.

22 C'était des gens qui restaient de l'ancien régime. Ils étaient

23 "classifiés" et destinés à être exécutés, d'après le slogan qui

24 consistait à dire: "À vous 'gagner', nous ne gagnons rien; et, à

25 vous perdre, nous ne perdons rien."

1 Le corps entier était donc découpé en morceaux. Et les morceaux
2 étaient placés dans un sac pour être jetés.

3 Q. Merci.

4 Vous avez dit: "À vous garder, nous ne gagnons rien; à vous
5 perdre, nous ne perdons rien." Pourriez-vous préciser le sens de
6 cette phrase? Qu'est-ce que vous entendez par cela?

7 R. "À vous garder, nous ne gagnons rien; à vous perdre, nous ne
8 perdons rien" signifie que les gens qui tombaient dans cette
9 catégorie étaient perçus comme étant déjà morts et devaient être
10 exécutés.

11 Le Parti a pris la décision concernant ce groupe de personnes.

12 [15.17.35]

13 Q. Merci.

14 Je voudrais aborder maintenant votre carrière à l'hôpital.
15 Pendant que vous travailliez là-bas, avez-vous jamais vu des
16 experts médicaux étrangers qui venaient de l'étranger pour
17 dispenser des formations?

18 R. J'ai vu des étrangers, des Chinois et des Coréens, qui
19 venaient donner des formations médicales à l'hôpital.

20 M. Thiounn Thioeunn faisait cela très bien. Je l'ai vu donner des
21 formations. Je le reconnaîtrais encore aujourd'hui s'il était
22 devant moi. Il était de taille moyenne. Il nous apprenait des
23 sujets scientifiques médicaux.

24 Les Coréens et les Chinois nous aidaient également avec les
25 techniques d'intervention chirurgicale.

1 [15.19.13]

2 Les gens qui nous enseignaient avaient des expertises
3 différentes. Ils avaient des spécialités.

4 Par exemple, il y avait ceux qui étaient spécialisés dans le
5 traitement de la tuberculose qui étaient nommés pour former des
6 étudiants en la matière.

7 Après avoir terminé une matière, nous passions à une autre. Les
8 formateurs venaient et repartaient. Je ne me souviens pas de tout
9 le monde.

10 Je me souviens d'un autre enseignant, un formateur qui s'appelait
11 Ny... et M. Thiounn Thioeunn, que je viens de mentionner, qui était
12 mon formateur.

13 Ny était expert en matière de tuberculose, et il formait les gens
14 là-dessus.

15 Q. Merci.

16 Pourriez-vous nous dire combien de personnes ayant fait partie de
17 l'effectif de l'hôpital sont encore en vie aujourd'hui?

18 R. Malheureusement, aucun d'entre eux n'aurait survécu. En tout
19 cas, je n'en ai pas retrouvé. Il y avait beaucoup de personnel à
20 l'hôpital.

21 Je n'ai jamais su où est passé M. Thiounn Thioeunn ni les autres
22 employés de l'hôpital. Tout ce que je sais, c'est qu'il m'a
23 formé. Et c'était un cardiologue.

24 Q. Est-ce que des membres du personnel médical ont été arrêtés?

25 [15.21.58]

99

1 R. Je peux vous dire ce que j'ai observé pendant mes études. Des
2 membres du personnel ont été arrêtés. Des participants aux
3 séances d'étude ont également été arrêtés. Je n'ai jamais vu la
4 manière dont on les arrêtaient... mais je l'ai observé.

5 Ceux qui étaient le plus en danger étaient ceux qui venaient des
6 zones Est, au début, ensuite des zones du Nord-Ouest, du Nord et
7 du Nord-Est.

8 On chargeait des gens à bord de camions.

9 Je demandais où on les avait emmenés. On m'a dit que c'était des
10 ennemis du Parti ou des gens ayant trahi le Parti.

11 Ils étaient torturés au moment où ils montaient à bord des
12 camions. Ça, c'était un moment très tragique. Je pleure... je
13 pleurais à chaque fois que je voyais cela. Même les femmes
14 étaient encore moins bien traitées que les prisonniers masculins...
15 ou ceux qui étaient arrêtés.

16 Q. Je vous prie d'essayer de rassembler vos esprits. Votre
17 témoignage nous est précieux.

18 Acceptez-vous que je poursuive ou avez-vous besoin de temps avant
19 de reprendre? N'hésitez pas à nous le dire.

20 [15.24.09]

21 R. Je ne veux pas vous empêcher de poursuivre votre
22 interrogatoire. Je vous demande votre patience car, à certains
23 moments, je vais ressentir de fortes émotions.

24 Q. Je vous remercie.

25 J'ai encore quelques questions concernant ces arrestations.

100

1 Lorsque vous avez vu des gens être arrêtés, qu'avez-vous
2 ressenti? Et avez-vous jamais appris les raisons de ces
3 arrestations?

4 R. J'ai vu les arrestations... je n'en ai vu que quelques-unes. Pas
5 toutes. Mais j'en ai été témoin.

6 J'ai vu une femme, membre du comité de notre école, qui
7 s'appelait Leng Sei. Elle était responsable des séances d'étude
8 politique. Je l'ai vue une fois. On la mettait à bord d'un camion
9 et elle était nue. J'ai demandé qui c'était, et on m'a dit que
10 c'était l'épouse de Tiv Ol.

11 Q. Saviez-vous pourquoi Mme Leng Sei avait été arrêtée?

12 Vous dites que c'était l'épouse de Tiv Ol. Savez-vous qui était
13 Tiv Ol?

14 R. Tiv Ol était un intellectuel. C'était un écrivain.

15 À cette époque, je ne savais pas avec certitude ce qu'il faisait.
16 Je l'ai su plus tard.

17 [15.26.58]

18 Me KIM MENGKHY:

19 Je vous remercie. Je n'ai plus de questions.

20 Je vous remercie des précisions et des réponses que vous nous
21 avez apportées.

22 Et je voudrais céder la parole à Me Pich Ang, qui a encore
23 quelques questions à vous poser concernant votre déclaration et
24 votre plainte.

25 [15.27.30]

101

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me PICH ANG:

3 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

4 Bonjour à tous.

5 J'ai encore quelques questions.

6 Bonjour, Monsieur Em Oeun.

7 J'aimerais vous demander quelques précisions.

8 Q. Lorsque vous êtes arrivé à l'hôpital khméro-soviétique,
9 avez-vous commencé vos études médicales de suite, dès votre
10 arrivée?

11 [15.28.28]

12 M. EM OEUN:

13 R. J'ai quelques "réservations" là-dessus.

14 Je ne me souviens pas exactement ce que j'ai fait avant de
15 commencer mes études de médecine.

16 Je me souviens avoir participé à des sessions, peut-être
17 politiques, avant que ne commencent les formations médicales sur
18 les interventions chirurgicales.

19 Je ne me souviens pas exactement si j'ai commencé d'abord par les
20 formations médicales ou d'abord par les formations politiques,
21 mais...

22 Je sais que j'ai participé aux deux, mais j'ai oublié dans quel
23 ordre chronologique.

24 Q. Ces séances politiques dont vous parlez étaient-elles à
25 l'hôpital ou ailleurs?

102

1 R. Ces séances de formation politique étaient les seules séances
2 politiques auxquelles j'ai participé.

3 Q. Est-ce qu'il y a eu une cérémonie d'inauguration de ces
4 sessions de formation qui se seraient tenues à l'hôpital
5 khméro-soviétique?

6 [15.30.06]

7 R. Avant d'assister aux formations médicales, il y avait une
8 cérémonie d'inauguration. Il fallait inaugurer la formation avant
9 de commencer.

10 Q. Qui a présidé cette cérémonie inaugurale? Qui étaient les
11 dignitaires ayant présidé cette cérémonie?

12 R. Avant le début des formations médicales, l'inauguration a été
13 présidée par le directeur de l'hôpital du 17-Avril, Mme Leng Sei,
14 M. Thiounn Thioeunn ainsi que d'autres médecins. Il y avait en
15 tout environ dix personnes qui présidaient cet événement.

16 Q. Y avait-il d'autres personnes?

17 [15.31.47]

18 R. Non, il n'y avait personne d'autre.

19 Q. Alors que vous étudiez à l'hôpital khméro-soviétique... ou
20 suiviez-vous vos cours de formation à Borei Keila alors que vous
21 étiez rattaché à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique?

22 R. D'après mes souvenirs, les formations politiques que j'ai
23 suivies avaient duré un mois et demi ou deux mois.

24 Q. Et, après cette formation politique, pendant combien de mois
25 êtes-vous resté à l'hôpital avant de retourner à votre base?

1 R. Une fois que j'ai terminé mes études médicales à Phnom Penh...
2 c'était six ou sept mois après la formation politique. C'est à ce
3 moment-là que je suis retourné dans la base.

4 Mais je ne m'en souviens pas très bien. Il est possible que je me
5 trompe.

6 Q. Vous avez dit qu'il s'agissait d'un cours d'un an, mais vous
7 n'avez fait que neuf mois. Avez-vous suivi tous les cours ou
8 avez-vous accéléré vos études?

9 [15.34.33]

10 R. Non, je ne crois pas que nous ayons terminé.

11 Mais le directeur de l'hôpital nous a dit que nous devions
12 retourner dans les bases pour soigner les combattants blessés,
13 blessés dans le cadre des combats entre le Vietnam et le
14 Cambodge. Donc, comme soignants formés, nous devions retourner
15 dans nos bases respectives pour les soigner.

16 Donc nous n'avions pas terminé le cours, en fait. Nous n'avons
17 étudié que pendant neuf mois, mais, à l'origine, le cours devait
18 durer un an.

19 [15.35.14]

20 Mais nous n'avons étudié que neuf mois. Donc ce n'est pas parce
21 que nous avons terminé tous les cours, mais c'est que les
22 circonstances justifiaient que nous retournions dans les bases. À
23 l'époque, il y avait un besoin criant de soignants pour traiter
24 les combattants blessés.

25 Q. Vous avez dit que vous avez dû rentrer dans la base pour

1 traiter... pour soigner les combattants blessés dans le cadre de
2 combats avec le Vietnam.

3 Vous souvenez-vous quand vous êtes rentré à la base?

4 R. Je ne me souviens pas exactement quand. Il est possible que ce
5 soit à la fin 77 ou au début de l'année 78.

6 [15.36.31]

7 Q. Merci de ces précisions.

8 J'aimerais demander plus de précisions. Je sais que mon confrère
9 vous a posé des questions à propos de votre formation à Borei
10 Keila. J'aimerais que l'on précise certains aspects de ce que
11 vous avez déjà dit à ce sujet.

12 Pouvez-vous nous dire: alors que vous participiez à des cours de
13 formation politique à Borei Keila, combien de participants y
14 avait-il lors de chacune des séances?

15 Pouvez-vous nous décrire l'ambiance, l'environnement de ces
16 formations?

17 R. J'ai participé aux cours à Borei Keila. C'était dans une
18 espèce de salle de classe. Ils avaient construit une école avec
19 un toit en métal.

20 Il y avait plus de 1000 participants... un peu plus de 2000. Comme
21 je l'ai dit plus tôt, ceux qui participaient étaient ceux qui
22 avaient le rang actuel d'un fonctionnaire de district. Donc ils
23 venaient de partout au pays.

24 Et, quand j'ai vu le programme de cours, je ne comprenais pas
25 très bien. J'étais un médecin. J'étais aussi responsable des

1 affaires étudiantes...

2 Donc il m'arrivait de dormir là-bas... enfin, d'y passer la nuit.

3 Et il m'arrivait aussi de dormir à l'hôpital khméro-soviétique.

4 Et je me suis posé la question: pourquoi devais-je suivre ces
5 cours?

6 [15.38.45]

7 Mais j'ai remarqué qu'en général les gens demeuraient dans un
8 bâtiment collectif. Par exemple, s'il y avait un étage divisé en
9 différents appartements, ils faisaient tomber les murs pour que
10 tout le monde y reste.

11 Et il s'agissait d'un cours assez intensif. Il fallait beaucoup
12 étudier.

13 Comme je l'ai dit plus tôt, tous ceux qui participaient étaient
14 au moins au niveau du chef de comité de district ou membre du
15 comité du secteur, du district... ainsi que les directeurs de
16 service affiliés aux différents ministères à Phnom Penh. Ce qui
17 veut dire qu'il y avait quelque 2000 participants dans ces cours
18 de formation.

19 Les repas, eux, il fallait les faire dans le réfectoire. Et donc
20 c'était le repas collectif.

21 Et, moi, je pouvais dormir n'importe où. Ça ne me gênait pas de
22 dormir dans un hamac ou même sur... à même le sol. Mais il fallait
23 tous dormir dans un dortoir collectif.

24 [15.40.10]

25 Q. La salle de cours où vous receviez vos cours...

106

1 Vous dites qu'il y avait quelque 2000 participants. Pouvez-vous
2 nous dire à quoi ressemblait cette salle de classe? Comment
3 pouvait-elle contenir 2000 personnes?

4 R. Ce n'est pas de la spéculation de ma part, mais j'aimerais
5 rappeler que je ne peux pas vous parler avec une extrême
6 précision.

7 L'école dont je viens de vous parler, ce n'était pas comme une
8 salle... une salle comme celle-ci. Il y avait une salle pour les
9 réunions, un peu comme à l'hôpital de l'Amitié khméro-soviétique.
10 Nous n'étudiions pas dans une école. Il y avait un bâtiment conçu
11 pour les formations.

12 Il n'y avait pas beaucoup d'espace... une petite chaise et un petit
13 bureau.

14 C'est mon souvenir. Ce n'est pas de la spéculation, mais je pense
15 que la salle pouvait contenir quelque 2000 personnes. Il y avait
16 un auditorium à l'hôpital qui pouvait, lui aussi, accueillir
17 autant de personnes.

18 Q. Vous dites que chacun des participants avait une chaise et une
19 table. Pouvez-vous nous dire quelle était la taille de la chaise
20 et de la table?

21 [15.42.12]

22 R. Chacun d'entre nous avait sa propre table, à peu près de la
23 même taille que celle-ci, là où je suis assis. Mais il y avait
24 une espèce de petit plateau où l'on pouvait placer son cahier.
25 Bien évidemment, on ne pouvait pas bouger les chaises comme

107

1 celle-ci. C'est un peu comme là, derrière moi, dans la galerie du
2 public. Mais ce n'était pas aussi... une chaise aussi grande. C'est
3 un peu comme la chaise qui est à ma gauche. Et on ne pouvait pas
4 la déplacer. En fait, il y avait, donc, un siège et un... pour
5 chacun des étudiants.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Vous pensez sans doute que vous avez beaucoup de temps pour poser
8 des questions? Mais, si vous voulez vous attarder sur les tailles
9 des tables et des chaises, à mon avis, il s'agit de quelque chose
10 de très banal.

11 Et vous devriez poser des questions pertinentes pour les faits
12 allégués dans le dossier 002/1.

13 [15.43.45]

14 Me PICH ANG:

15 Merci, Monsieur le Président, pour ce rappel.

16 La raison pour laquelle je pose la question, c'est pour m'assurer
17 que la partie civile qui dépose devant nous ait bel et bien
18 participé à ces cours de formation et qu'il comprenait bien la
19 situation qui prévalait à l'époque.

20 C'est pourquoi je pose ces questions sur les détails, pour
21 assurer la véracité de ses dires. Passons.

22 Q. Vous avez remis votre demande de constitution de partie civile
23 à la Section d'appui aux victimes.

24 J'aimerais vous montrer le document D22/3963.

25 ERN, en khmer: 00573967 (phon.); en anglais: 00751867; et, en

1 français: 00786186.

2 Ce document a été versé à l'interface.

3 Je demande la permission de montrer à la partie civile ce
4 document.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Allez-y.

7 (Présentation d'un document)

8 [15.45.42]

9 Me PICH ANG:

10 Sur la page dont je viens de donner l'ERN, vous indiquez qu'au
11 début M. Khieu Samphan était un cadre qui avait parlé des Peuple
12 nouveau dans la commune de Chea Khlang car Khieu Samphan avait vu
13 que ces gens... enfin, ces membres du Peuple nouveau avaient une
14 mentalité féodale.

15 Et Khieu Samphan avait remarqué que les membres du Peuple ancien
16 et du Peuple nouveau devaient être passés au crible pour
17 retrouver, parmi eux, les ennemis; et qu'il fallait donc imposer
18 le travail chez ces gens pour pouvoir trouver les ennemis
19 infiltrés, que le travail permettrait de les identifier; et qu'il
20 y avait les cadres, notamment des collègues... et que ceux qui
21 résistaient, qui protestaient, étaient donc des ennemis qui
22 devaient être éliminés.

23 Q. Ma question est la suivante: l'expression "Peuple nouveau",
24 cette division entre... des gens entre Peuple nouveau et Peuple
25 ancien, cette distinction existait-elle à l'époque et a-t-elle

109

1 été mise en œuvre sous le Kampuchéa démocratique?

2 [15.48.10]

3 R. Que voulez-vous dire par la "période des trois ans"? Vous

4 dites: après le 17 avril 75? Les trois ans avant 75?

5 Q. Je vous remercie de me demander des précisions.

6 Je parle ici de la période qui a suivi le 17 avril 1975, jusqu'au

7 6 janvier 1979.

8 Donc la division de la population en Peuple nouveau et Peuple

9 ancien, j'aimerais savoir s'il s'agissait d'une politique qui

10 avait été mise en œuvre...

11 Bon, moi, ce que je voulais savoir, c'est s'il y avait une

12 politique particulière réservée au Peuple nouveau?

13 R. À mon retour de Phnom Penh dans ma base, comme je l'ai dit,

14 surtout ceux dans le village de Chea Khlang, de la commune de

15 Chea Khlang... le village était une base médicale pour les

16 combattants.

17 Quand je dis que la situation était grave dans le village, c'est

18 que c'est là que l'on faisait des expériences sur les gens. J'ai

19 été témoin d'une telle situation dans l'hôpital auquel j'étais

20 rattaché. J'ai vu le milieu de travail et la situation.

21 Et ils ont dit très clairement que les gens du Peuple nouveau...

22 que de perdre le Peuple nouveau n'était aucune perte et que de

23 les garder n'était aucun profit.

24 [15.50.28]

25 Et donc, si je disais qu'il n'y avait pas de mise en œuvre d'une

110

1 politique particulière, les gens penseraient... ou seraient en
2 droit de dire que j'ai exagéré. Mais je ne veux pas que l'on
3 m'accuse de cacher quoi que ce soit.

4 Ce qui s'est passé, donc, sur le terrain... s'est produit. Et j'ai
5 indiqué dans ma demande que j'avais demandé à mon épouse que l'on
6 s'enfuie car je ne voulais pas être confronté à cela.

7 Q. Pour en revenir sur la question des formations politiques à
8 Borei Keila, vous souvenez-vous si Khieu Samphan a parlé... ou a
9 évoqué ce que d'autres avaient dit avant lui?

10 R. Avant de passer d'un intervenant à un autre, avant de parler,
11 donc, du sujet dont ils devaient parler, ils avaient tendance à
12 rappeler ce que l'intervenant précédent avait dit et à établir un
13 lien entre le discours précédent et le leur.

14 [15.51.52]

15 Q. J'aimerais maintenant passer à un autre sujet, celui de la fin
16 1977, début de l'année 1978, quand vous êtes retourné au secteur
17 20. Vous êtes allé là pour travailler comme soignant ou comme
18 médecin ordinaire?

19 R. À mon retour au secteur 20, je suis retourné à mon ancien
20 bureau.

21 J'étais responsable de la formation du personnel médical. J'étais
22 aussi responsable de la formation politique pour les gens de la
23 base.

24 Je suis allé faire des inspections dans d'autres hôpitaux quand
25 le temps me le permettait pour voir s'il y avait des épidémies de

111

1 maladies quelconques dans d'autres hôpitaux de district.

2 [15.53.32]

3 Q. Dans votre... dans cette même demande de constitution, à la page
4 précédente, vous dites qu'on vous a forcé à vous marier.

5 Pouvez-vous donner plus de détails et nous dire comment cela
6 s'est produit?

7 R. J'aimerais d'abord, avant de répondre, de... présenter mes
8 excuses tant à la Cour qu'aux conseils si je m'attarde sur cette
9 réponse car, si l'on me demande de décrire ce que j'ai vécu, ce
10 sera très long.

11 Les jeunes, nous voulions la liberté de choisir notre propre
12 épouse. Et, si l'on vous forçait "de" marier quelqu'un que l'on
13 n'aimait pas, c'était très pénible.

14 Mais, à l'époque, c'était très dur. Ils nous ont forcés à nous
15 marier.

16 Ils ont organisé un mariage pour moi. Et, moi, je devais marier
17 quelqu'un que je n'aimais pas du tout.

18 À l'hôpital de la base, on m'a confié la responsabilité de
19 l'hôpital.

20 Et l'on m'a demandé de marier quelqu'un pour qui je n'avais aucun
21 amour. J'ai protesté, et l'on m'a puni. On m'a transféré pour
22 aller travailler sur le site de travail plutôt que de travailler
23 dans l'hôpital.

24 [15.55.36]

25 Mais, plus tard, ils m'ont ramené à l'hôpital car il y avait

112

1 beaucoup de patients qui avaient besoin de soins. Donc j'ai été
2 transféré.

3 Mais, avant de me retransférer à l'hôpital, ils m'ont demandé si
4 j'étais d'accord pour me marier à l'épouse qu'ils avaient choisie
5 pour moi.

6 J'y ai pensé pendant deux semaines. Et, finalement, j'ai décidé
7 que je devais me marier, sinon je courais un risque pour ma vie.
8 Je me suis donc forcé à accepter ce mariage organisé. J'ai dû
9 l'accepter, mais c'était très difficile.

10 Et, à l'époque, mon épouse ne m'aimait pas non plus. Donc, même
11 quand nous passions la nuit ensemble, nous pleurions, les deux.

12 [15.57.40]

13 Me PICH ANG:

14 Avec le plus grand des respects, Monsieur le Président,
15 j'aimerais passer à un autre sujet, parler du préjudice qu'il a
16 subi pendant cette période.

17 Mais, si j'aborde ce sujet, cela peut prendre un certain temps.

18 Et donc je m'en remets à vous pour savoir si je puis aller de
19 l'avant avec ce thème.

20 M. EM OEUN:

21 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Pouvez-vous répéter votre réponse?

24 Votre téléphone... votre microphone [se reprend l'interprète]

25 n'était pas allumé. Et, si vous répondez sans microphone,

113

1 personne ne peut vous entendre - et pas plus les interprètes.

2 Pourriez-vous répéter la réponse que vous avez donnée au conseil?

3 [15.58.45]

4 M. EM OEUN:

5 R. Je répondrai à toutes les questions que l'on me pose tant que

6 je puis le faire. Je n'ai pas pu retenir mes larmes car, quand je

7 me rappelle le passé, il m'arrive de pleurer.

8 Je suis un homme qui est... j'ai souffert de cela, mais je peux me

9 mettre à la place de ma femme. Elle aussi a souffert.

10 Et, la nuit, nous en parlions entre nous. Et, si nous avions

11 refusé, on nous aurait... on aurait fini par nous tuer. Nous nous

12 sommes donc forcés pour satisfaire ceux qui avaient organisé le

13 mariage pour nous. Et cela m'a pris presque deux semaines pour

14 consommer le mariage.

15 Et je ne pouvais m'imaginer qui a pu imaginer un tel crime. Je ne

16 veux pas me venger, mais je veux savoir qui a eu cette idée.

17 C'est un crime particulièrement haineux.

18 Et peut-être que les dirigeants ne s'en rendaient pas compte,

19 mais ils devaient comprendre ce qui s'est produit.

20 Je suis une victime de cet acte et j'ai... il y en a eu beaucoup

21 d'autres.

22 Q. Veuillez, je vous prie, ralentir votre débit.

23 Après vous être marié, est-ce que vous avez été victime

24 d'espionnage? Est-ce que l'on a vérifié si vous habitiez avec

25 votre nouvelle épouse? Espionnait-on les nouveaux couples?

114

1 [16.01.07]

2 R. Maître, j'aimerais vous dire... ma femme et moi en avons parlé.
3 Nous savions que l'on allait nous surveiller jour et nuit. Et
4 nous pensions que l'on nous tuerait si nous n'exprimions pas
5 notre amour l'un envers l'autre, qu'il fallait faire semblant de
6 s'aimer pour satisfaire les autres. Et nous avons fini par avoir
7 une fille, contre toute attente.

8 Q. Et, après l'époque du Kampuchéa démocratique, avez-vous
9 maintenu votre mariage?

10 R. Après l'effondrement du régime des Khmers rouges, je suis
11 resté marié. Et nous avons eu un fils... ou, plutôt, un autre
12 enfant car j'avais beaucoup de sympathie pour elle.

13 Et j'ai eu beaucoup de problèmes à maintenir ce mariage, mais il
14 a duré grâce à ma sympathie pour elle car je ne l'aimais pas et
15 elle ne m'aimait pas non plus.

16 Et, un jour, nous ne pouvions plus le supporter. Nous avons donc
17 décidé de nous séparer, et nous sommes divorcés.

18 J'ai maintenant une nouvelle épouse.

19 [16.03.21]

20 Q. Vous dites que vous vous êtes marié le 17 avril 1977. Sur une
21 autre page du même document, c'est ce que vous indiquez. Mais
22 vous avez dit qu'en 1977 vous étudiez à Phnom Penh.

23 Comment avez-vous pu vous marier le 17 avril 77 dans un autre
24 endroit? Pouvez-vous, je vous prie, nous apporter quelques
25 précisions?

115

1 R. Je présente mes excuses devant la Chambre si j'ai pu faire
2 quelques erreurs.

3 J'ai choisi le 17 avril comme date de mariage... parce que mes
4 proches ont assisté à mon mariage. Et, sans leur soutien et leur
5 présence le jour de mon mariage, j'aurais refusé de me marier.

6 Je me suis réellement marié. Est-ce que c'était le 17 avril 1977
7 ou 78? Je n'en... je ne suis pas très certain. Je me suis marié
8 dans une de ces deux années. C'était peut-être le 17 avril 1978
9 ou 77.

10 Q. Vous dites le 17 avril ou le 17 juillet 1977?

11 [16.05.39]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître, lorsque nous avons parlé de la première phase du procès...
14 les actions d'atteinte à la dignité humaine sont exclues de la
15 première phase, qui concerne les transferts forcés de population,
16 phase 1 et phase 2.

17 Donc veuillez formuler des questions et les... de façon à les
18 aligner sur les sujets concernés par cette partie du procès.

19 Me PICH ANG:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Je souhaitais simplement clarifier un certain nombre de points
22 car il y avait des écarts dans les déclarations.

23 [16.06.48]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 On ne vous interdira jamais de demander une précision à une

116

1 partie civile ou à un témoin, mais ces précisions doivent tomber
2 dans le périmètre de l'espèce en question.

3 Me PICH ANG:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Ma question suivante concerne votre famille pendant
6 l'évacuation. Est-ce que des membres de votre famille ont été
7 concernés par ces évacuations? Est-ce que des membres de votre
8 famille sont décédés pendant cette évacuation?

9 [16.07.50]

10 M. EM OEUN:

11 R. Les membres de ma famille n'étaient pas concernés par
12 l'évacuation, mais j'ai perdu certains membres de ma famille. Et
13 il me faudrait du temps pour parler de ceux que j'ai perdus.
14 De mon côté, j'ai perdu plus de vingt personnes, y compris mes
15 cousins, sans compter mes parents par alliance. De mon côté, j'ai
16 perdu entre vingt et trente membres de ma famille.

17 Ça, c'est avant 1975.

18 D'autres membres de la famille ont été perdus après 1975.

19 Q. J'arrive à ma dernière question: est-ce que la perte de vos
20 proches vous a affecté?

21 R. Je pourrais en parler longuement. Suis-je autorisé à le faire,
22 Maître?

23 Monsieur le Président, il me faudrait du temps.

24 [16.09.31]

25 M. LE PRÉSIDENT:

117

1 Monsieur la partie civile, vous aurez la possibilité d'en parler
2 à la fin de votre déposition. Les dommages que vous avez subis et
3 vos souffrances, vous pourrez effectivement les exprimer plus
4 tard.

5 Me PICH ANG:

6 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.

7 Je n'ai plus de questions.

8 [16.10.02]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci.

11 Monsieur Em Oeun, nous sommes à la fin de votre déposition pour
12 aujourd'hui.

13 L'audience sera levée et reprendra le lundi 27 août, où on
14 continuera à entendre votre déposition.

15 L'Accusation vous posera des questions.

16 L'après-midi du lundi 27, il n'y aura pas d'audience. La réunion
17 de mise en état sera convoquée à ce moment-là afin de résoudre
18 les questions restant en suspens depuis la précédente réunion de
19 mise en état.

20 Ce sera une réunion à huis clos.

21 [16.11.20]

22 Monsieur Em Oeun, vous devez revenir déposer lundi.

23 Huissier d'audience, veuillez vous assurer de l'hébergement de M.

24 Em Oeun... et de lui apporter toute aide nécessaire pendant la

25 suspension de l'audience, et faire en sorte qu'il revienne au

118

1 prétoire lundi à 9 heures.

2 Les gardes de sécurité doivent raccompagner les trois accusés au
3 centre de détention et les raccompagner ici lundi avant 9 heures.

4 L'audience est levée.

5 (Levée de l'audience: 16h12)

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25